

DIA-3.4.4

Doctrine interarmées

Contre-insurrection (COIN)



**CENTRE INTERARMÉES
DE CONCEPTS,
DE DOCTRINES
ET D'EXPÉRIMENTATIONS**




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE

N° 253/DEF/CICDE/NP du 05 novembre 2010

Intitulé *Contre-insurrection (COIN)*, la Publication interarmées (PIA) 3.4.4 respecte la charte graphique définie dans la Publication interarmées (PIA) 0.5.5.1 (n° 161/DEF/CICDE/NP en date du 18 juin 2010). Ladite charte graphique est elle-même conforme aux prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47* (intitulée *Allied Joint Doctrine Development*). Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été créée par l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD). L'impression a été réalisée par l'Antenne de l'École militaire du Service parisien d'administration centrale (SPAC)/Pôle graphique de Paris (PGP). **Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées* !**



DIA-3.4.4

CONTRE-INSURRECTION
(COIN)

N° 253/DEF/CICDE/NP du 05 novembre 2010

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation



L'amiral Édouard GUILLAUD
Chef d'état-major des armées
(CEMA)

Paris, le 05 novembre 2010
N° 253/DEF/CICDE/NP

1. L'actualité opérationnelle a mis en évidence la nécessité d'élaborer une doctrine interarmées nationale sur la *Contre-insurrection (COIN)*, afin de définir et préciser les modalités de la contribution des forces armées aux multiples dimensions de ce type d'engagement.
2. Parfaitement compatible avec la doctrine alliée, cette doctrine interarmées de contre-insurrection (DIA-3.4.4) s'intègre de façon cohérente au corpus doctrinal national sur la gestion de crise extérieure.
3. Elle ne s'applique qu'aux situations de contre-insurrection dans un contexte d'intervention extérieure et dans un cadre clairement établi par la communauté internationale. Elle met en exergue les spécificités de l'approche française, fondée sur les expériences opérationnelles passées. Elle permettra notamment d'exposer et de promouvoir la position des armées sur ce thème vis-à-vis des partenaires internationaux et des acteurs des autres ministères.
4. Rédigée dans une perspective avant tout opérationnelle et pragmatique, cette DIA s'adresse principalement aux niveaux stratégique et opératif. Après avoir décrit le contexte et les enjeux contemporains de la contre-insurrection, elle précise le rôle des forces armées dans ce cadre, tout particulièrement au niveau du théâtre des opérations, ainsi que les aptitudes opérationnelles spécifiques que ce type d'engagement exige.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Guillaud'. The signature is stylized and written in a cursive hand.

(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Sous-directeur Corpus doctrinal (SD-CD) du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en Annexe B (voir page 69).
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits dans ce tableau dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent en rouge dans la nouvelle version.
4. La jaquette du document et la page intérieure de couverture sont corrigées pour signaler l'existence d'une nouvelle version. Le numéro d'enregistrement officiel doit alors comporter la mention suivante : « *Nième édition du jour/mois/année.* »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de validité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

(PAGE VIERGE)

Références

- a. **CIA-01, Concept d'emploi des forces (CEF)**, n° 004/DEF/CICDE/NP du 11 janvier 2010.
- b. **DIA-01, Doctrine d'emploi des forces (DEF)**, en cours d'élaboration.
- c. **CIA-0.2, La gestion de crise**, n° 033/DEF/CICDE/NP du 10 janvier 2008.
- d. **CIA-0.3, Contribution des forces armées à la stabilisation (STAB)**, n° 022/DEF/CICDE/NP du 02 février 2010.
- e. **CIA-0.8, Les opérations contre un Adversaire irrégulier (ADIR)**, n° 131/DEF/CICDE/NP du 22 mai 2008.
- f. **AJP-3.4.4, Allied Joint Publication for Counterinsurgency**, en cours de ratification.

Préface

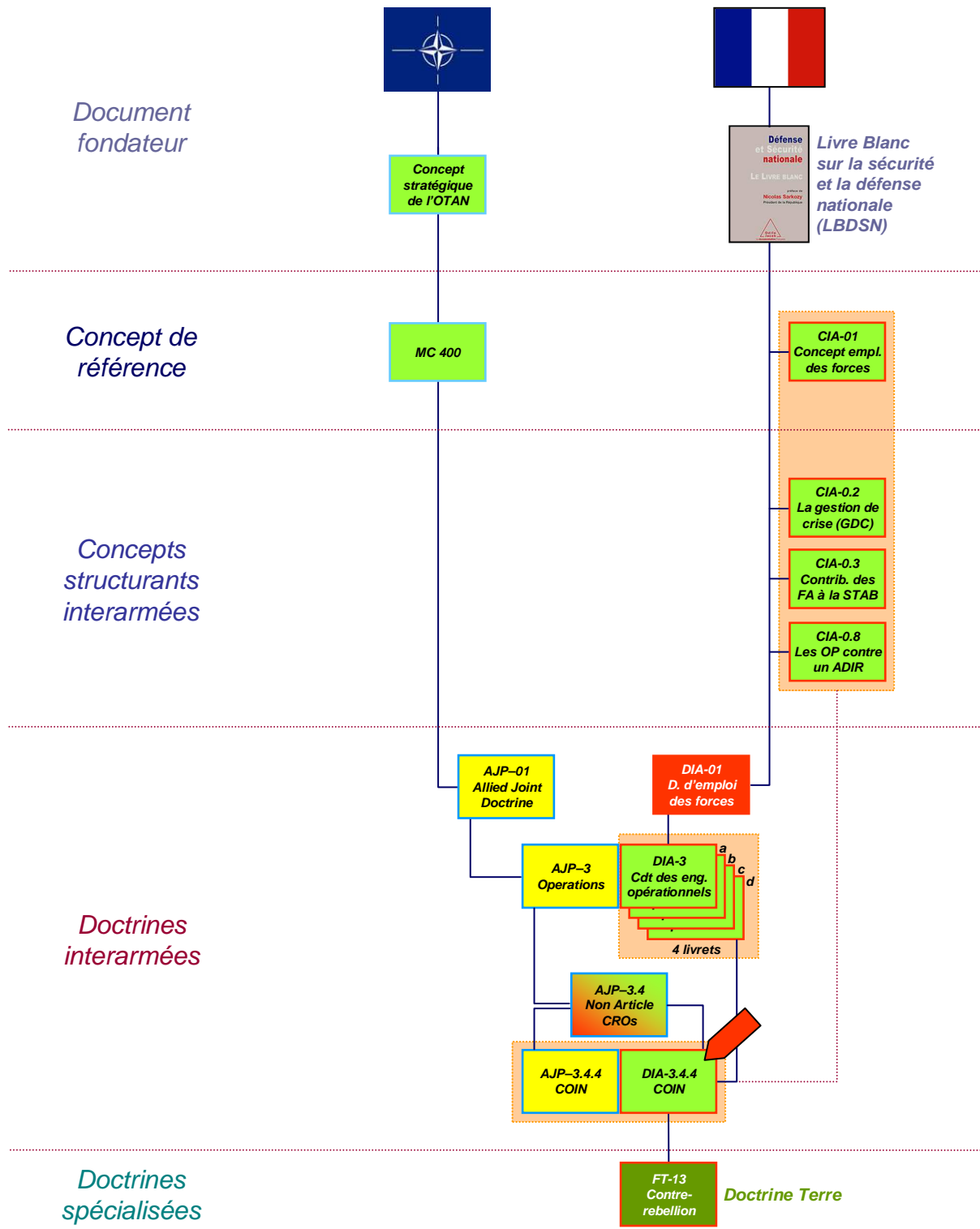
1. La Doctrine interarmées (DIA) de *Contre-insurrection (COIN)* ne s'applique qu'aux situations de contre-insurrection dans un contexte d'intervention extérieure et dans un cadre posé par la communauté internationale.
2. Elle s'attache à définir et préciser les modalités de la **contribution des forces armées nationales aux multiples dimensions de la contre-insurrection**. En effet, comme l'engagement des forces pour la résolution de ces crises extérieures s'inscrit le plus souvent dans une approche globale pluridimensionnelle et internationale, la contre-insurrection revêt toujours un caractère multidimensionnel et généralement multinational. En particulier, l'action militaire s'intègre dans le cadre plus large d'une lutte visant à couper l'insurrection de ses soutiens extérieurs (appuis diplomatiques, financiers, logistiques, etc.).
3. Rédigée dans une perspective avant tout opérationnelle et pragmatique, cette DIA s'adresse principalement aux **niveaux stratégique et opératif** et concerne l'ensemble des forces armées, y compris la gendarmerie nationale dans ses missions « *défense* » sous l'autorité du Chef d'état-major des armées (CEMA). Pour autant, du fait de la multiplicité des intervenants civils et militaires en contre-insurrection, cette doctrine vise aussi à exposer la position des armées françaises vis-à-vis des acteurs impliqués des **autres ministères** et des **partenaires internationaux**, en particulier ceux de l'Union européenne (UE) et de l'OTAN.
4. Elle constitue en effet le **complément national** de la doctrine de l'OTAN de contre-insurrection : *Allied Joint Doctrine for Counterinsurgency (COIN) / AJP-3.4.4*. La DIA – 3.4.4 (COIN) est parfaitement compatible avec cette doctrine¹ ratifiée par la France et elle ne précise que la position des armées françaises dans ce cadre particulier d'engagement. Outre l'*AJP-3.4.4*, la doctrine de contre-insurrection s'inscrit en cohérence avec les documents doctrinaux nationaux sur la gestion de crise².

¹ Elle en reprend, en particulier, les définitions.

² Voir les références ci-dessus.

5. Enfin, bien que cette doctrine se veuille générique et ne s'attache pas un théâtre en particulier, elle s'appuie sur les enseignements des opérations de l'Alliance atlantique en *Afghanistan*, qui constituent l'expérience la plus actuelle en matière de contre-insurrection.

Place de la DIA-3.4.4 dans le CCD (FR)*



Légende

AAP-6 NATO Glossary Document OTAN	PIA – 0.5.5.2 Glossaire IA de termin. ops Document FR	Texte en cours de validité	Texte à la signature
		Texte existant / Nouvelle édition proposée à la signature	Texte en cours de développement / à l'étude
		Texte existant / Nouvelle édition en cours / Révision	Texte à supprimer après incorporation dans un texte du niveau supérieur ou après rempl. par un autre texte

* Corpus Conceptuel et Doctrinal français

(PAGE VIERGE)

	Page
Chapitre I – Contexte général de la contre-insurrection	15
Section I Définitions relatives à une « <i>insurrection</i> » et à la « <i>contre-insurrection</i> ».....	15
Section II Contre-insurrection et stabilisation.....	16
Section III Une situation politique et sociale dégradée	17
Section IV L'attentisme de la population.....	18
Section V Une confrontation éminemment politique.....	19
Chapitre II – Caractéristiques des insurrections actuelles.....	21
Section I Facteurs déterminants d'une insurrection.....	21
Section II Objectifs et stratégie de l'insurrection.....	22
Section III Structure et modes d'action de l'insurrection.....	25
Chapitre III – Environnement opérationnel de la contre-insurrection	31
Section I Facteurs opérationnels déterminants en contre-insurrection	31
Section II Les acteurs de la contre-insurrection.....	35
Chapitre IV – La contribution des forces armées à la contre-insurrection.....	39
Section I Rôle général des forces armées en contre-insurrection	39
Section II Fondements de l'action militaire en contre-insurrection	39
Section III Principes d'action des forces armées en contre-insurrection	41
Section IV L'approche opérationnelle.....	41
Chapitre V – Les spécificités de la manœuvre opérative en contre-insurrection..	45
.....	45
Section I Trois approches complémentaires	45
Section II L'intégration de la Force à l'approche globale en contre-insurrection.....	48
Section III L'agilité opérative au niveau du théâtre.....	51
Chapitre VI – Les aptitudes opérationnelles intéarmées en contre-insurrection.....	61
Section I La préparation opérationnelle à la contre-insurrection	61
Section II La fonction « <i>commandement et contrôle (C2)</i> » en contre-insurrection	62
Section III Les fonctions « <i>renseignement</i> » et « <i>contre-ingérence</i> » en COIN	64

Section IV	Les opérations en contre-insurrection : quelques capacités spécifiques	65
Section V	L'influence en contre-insurrection.....	66
Section VI	La fonction « <i>protection</i> » en contre-insurrection.....	66
Section VII	Le soutien logistique en contre-insurrection.....	67
Annexe A - Demande d'incorporation des amendements		69
Annexe B - Lexique		71
Résumé (quatrième de couverture)		76

Chapitre 1

Contexte général de la contre-insurrection

Section I – Définitions de l'insurrection et de la contre-insurrection

101. Dans cette DIA, les définitions retenues sont conformes à celles des alliés, c'est-à-dire :

102. Une **Insurrection** se définit par les activités d'un groupe ou d'un mouvement organisé, souvent idéologiquement motivé, qui cherche à provoquer³ le changement politique de l'autorité gouvernant un pays ou une région. Ces activités sont centrées sur la persuasion ou la contrainte de la population en employant la violence et la subversion.⁴

103. La **Contre-insurrection (COIN)** est l'ensemble des activités politiques, économiques, sociales, militaires, juridiques, et psychologiques, institutionnelles ou non, nécessaires pour neutraliser une insurrection et répondre aux principaux motifs d'insatisfaction de la population⁵.

104. Par extension, on appelle aussi « insurrection », l'ensemble des « **insurgés** » qui constituent le ou les groupes ayant des activités insurrectionnelles. Ces activités insurrectionnelles sont le plus souvent « **irrégulières** »⁶, c'est-à-dire qu'elles ne respectent pas les règles juridiques, éthiques et/ou opérationnelles communément admises. Un insurgé est donc le plus souvent un « **ADversaire IRrégulier** » (ADIR), c'est-à-dire que sa caractérisation « est d'abord d'ordre politique – en faisant référence à son statut qui lui permet une double asymétrie juridique et de rationalité – et moins d'ordre opérationnel (approche axée sur des modes d'action tels que le terrorisme ou la guérilla⁷). »⁸

AVERTISSEMENT

105. **Dans cette doctrine interarmées, le terme « insurrection » n'a donc pas le sens de soulèvement, parfois légitime, de tout (ou grande partie) d'une population contre une autorité politique en place⁹. Il s'applique aux activités d'individus ou de groupes d'individus particuliers qui s'opposent violemment à un pouvoir légitime.**

106. **De même, dans ce document, la contre-insurrection n'est envisagée qu'en dehors du territoire national, dans le cadre de la gestion de crise extérieure, c'est-à-dire dans des espaces marqués par une désorganisation profonde de l'État concerné¹⁰.**

³ Ou empêcher la mise en place d'un changement politique contraire à ses desseins.

⁴ Cette définition est la traduction de celle de l'AJP 3.4.4 (§ 0109) : "Insurgency is defined as the actions of an organized, often ideologically motivated, group or movement that seeks to effect or prevent political change of a governing authority within a region, focused on persuading or coercing the population through the use of violence and subversion."

⁵ Cette définition est la traduction de celle de l'AJP 3.4.4 (§ 0109) : "Counterinsurgency is defined as the set of political, economic, social, military, law enforcement, civil and psychological activities with the aim to defeat [1] insurgency and address any core grievances." [1] Definition of "defeat" in accordance with ST 2287: "(To) diminish the effectiveness of the enemy, to the extent that he is either unable to participate in combat or at least cannot fulfill his intention".

⁶ Une **action « irrégulière »** se définit par l'emploi ou la menace d'emploi de la force par des forces, des groupes ou des individus irréguliers, souvent motivés par des causes idéologiques ou des objectifs criminels, en vue de provoquer (ou empêcher) un changement en défiant le pouvoir politique et l'autorité ». Cf. AJP-3.4.4 (§ 0109) : "Irregular activity is defined as the use or threat of force by irregular forces, groups or individuals, frequently ideologically or criminally motivated, to effect or prevent change as a challenge to governance and authority."

⁷ **Guérilla** : « Actions de combat conduites en principe en territoire tenu par l'ennemi, principalement par des forces militaires ou paramilitaires autochtones » (AAP-6 - 2008).

⁸ Cf. concept des opérations contre un adversaire irrégulier (CIA – 0.8), page 5.

⁹ Cf. Petit Robert (2007) : « **Insurrection n. f.** : Action de s'insurger ; soulèvement qui vise à renverser [le pouvoir établi]. **Insurrection populaire** [...] ». "L'insurrection [...] peut être, comme a dit La Fayette, le plus saint des devoirs." HUGO. »

¹⁰ En particulier, dans les **Etats fragiles ou faillis**, déchirés par des conflits intra étatiques.

Section II – Contre-insurrection et stabilisation

107. Dans un pays ou une région en proie à une insurrection, l'intervention en contre-insurrection s'inscrit dans le cadre du **processus général de stabilisation**¹¹, qui vise à restaurer les conditions de vie politique et sociale en réhabilitant les trois piliers que forment la gouvernance, la sécurité et le développement économique et social.
108. Cependant, l'insurrection étant une entreprise délibérée et méthodique de déstabilisation par la violence et la subversion¹², la contre-insurrection vise en priorité à combattre cette violence par un **effort dans le domaine de la sécurité**. Cet effort en termes de sécurité doit s'accompagner d'une **stratégie d'influence**¹³ particulièrement active pour contrer la propagande insurgée. L'objectif de cette stratégie consiste notamment à assurer la cohérence des messages et des actions en appui de la légitimité de l'opération en vue de dominer l'adversaire dans la « bataille des perceptions », toujours cruciale en contre-insurrection.
109. Pour autant, la reconstruction des autres piliers de la stabilité, que sont la gouvernance et le développement économique et social, reste indispensable en contre-insurrection. Des actions dans ces domaines sont essentielles pour délégitimer les insurgés dans leur critique radicale de l'ordre existant et les priver de leurs soutiens populaires. C'est pourquoi, la contre-insurrection s'inscrit toujours dans le cadre de l'**approche globale** dans le règlement des crises.

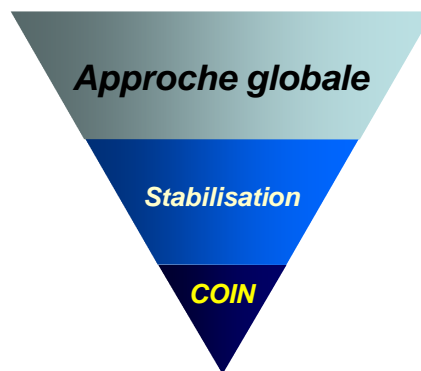


Figure 1 - Hiérarchisation des concepts dans le cadre de la gestion des crises extérieures.

110. Le rétablissement d'un seuil minimal de sécurité¹⁴ apparaît généralement comme un **préalable nécessaire** à la mise en œuvre efficace des actions en direction des deux autres piliers. Il s'agit d'abord de montrer sa force et sa détermination¹⁵, puis d'exploiter au plus tôt une position renforcée par des actions politiques, sociales et économiques. Dans ce cas, on peut parler d'« actions militaro-civiles ».

¹¹ Définition de la stabilisation dans le concept interarmées de *Contribution des forces armées à la stabilisation* (CIA-03) : « La stabilisation est un des processus de gestion de crise qui vise à rétablir les conditions de viabilité minimales d'un État (ou d'une région), en mettant fin à la violence comme mode de contestation et en jetant les bases d'un retour à une vie normale par le lancement d'un processus civil de reconstruction. La phase de stabilisation est la période de la gestion de la crise lors de laquelle ce processus est dominant. »

¹² **Subversion** : « Action ayant pour but d'affaiblir la force militaire, la puissance économique ou la volonté politique d'un pays en minant le moral, la loyauté de ses citoyens ou la confiance qu'on peut leur accorder » (voir AAP-6).

¹³ La **stratégie d'influence** est l'art d'organiser et d'utiliser les capacités diplomatiques, économiques, informationnelles, militaires et culturelles, en vue de servir les intérêts d'un État, d'un groupe d'États ou de la communauté internationale en agissant dans les champs psychologiques et cognitifs (définition provisoire).

La **stratégie militaire d'influence** est exercée en permanence par les forces armées en vue d'obtenir des effets dans les champs psychologiques et cognitifs, et de conduire un individu ou un groupe - favorable, neutre ou hostile - à agir dans le sens des intérêts nationaux, des objectifs d'une coalition ou de la communauté internationale (définition provisoire).

¹⁴ Qui inclut une dimension sécurité publique assurée par des forces de police locales, éventuellement renforcées par des forces de police internationales (voir la CIA-0.3).

¹⁵ Voir le *Surge* militaire en Irak et en Afghanistan, neutralisation de certains chefs insurgés, etc.

111. *La contre-insurrection constitue donc un cas spécifique de stabilisation, particulièrement exigeant, du fait de la confrontation à des adversaires déterminés à s'opposer par tous les moyens à cette stabilisation en cherchant à faire basculer par tous les moyens une partie importante de la population dans leur camp.*

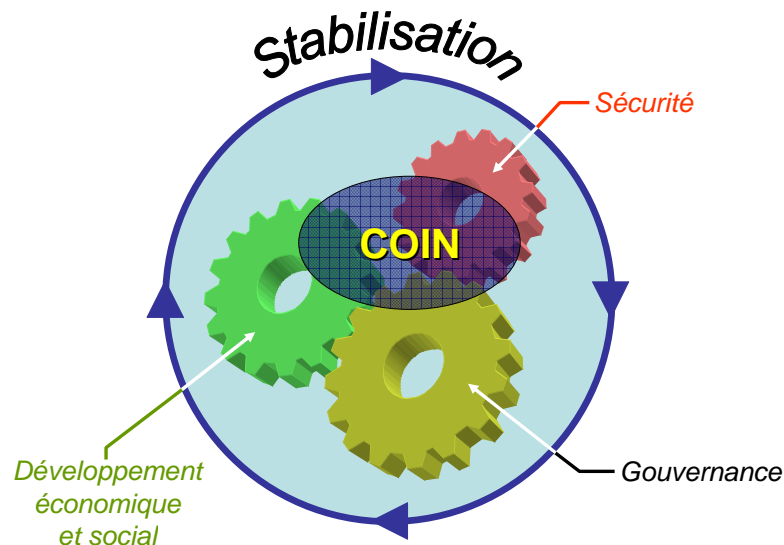


Figure 2 - Place de la contre-insurrection dans le processus de stabilisation.

112. *En contre-insurrection, l'objectif de stabilisation de l'État-hôte (voir définition en Annexe B) se traduit par la réconciliation nationale, c'est-à-dire d'une partie des insurgés, mais surtout de la population avec ses gouvernants. Quelle que soit la durée leur présence, les intervenants extérieurs, dont les forces d'intervention, doivent inscrire leurs actions dans la perspective de cet **objectif politique à long terme**, le promouvoir et contribuer à l'**appropriation** de cet objectif par les autorités et la population locales.*

Section III – Une situation politique et sociale dégradée

113. Une insurrection ne peut naître et se développer qu'en exploitant la **faiblesse du système politique** du pays ou de la région considérée. Ainsi, elle prolifère principalement dans les États fragiles ou faillis. Cette fragilité (ou faillite) de l'État-hôte concerné a généralement des causes internes (absence de structure et d'encadrement, corruption, etc.), mais peut également avoir été souhaitée, provoquée et/ou entretenue par des pays voisins. Ce (ou ces) pays hostiles ou concurrents peuvent ainsi constituer des soutiens plus ou moins actifs et officiels pour l'insurrection.
114. Cette faiblesse de l'État, exploitée par certains acteurs locaux et régionaux, est intimement liée aux **insatisfactions de la population** : elle naît de ces griefs et souvent et elle les aggrave. C'est pourquoi, une insurrection marque et provoque toujours une **dégradation profonde du lien social** au sein de la nation concernée (nation-hôte). Ce lien social, fondé sur le partage de valeurs communes, s'appuie sur les trois piliers de la stabilité que sont la gouvernance, la sécurité et le développement économique et social. En compromettant la sécurité de la société, l'insurrection génère un **cercle vicieux** qui affaiblit tour à tour les autres piliers de la stabilité.

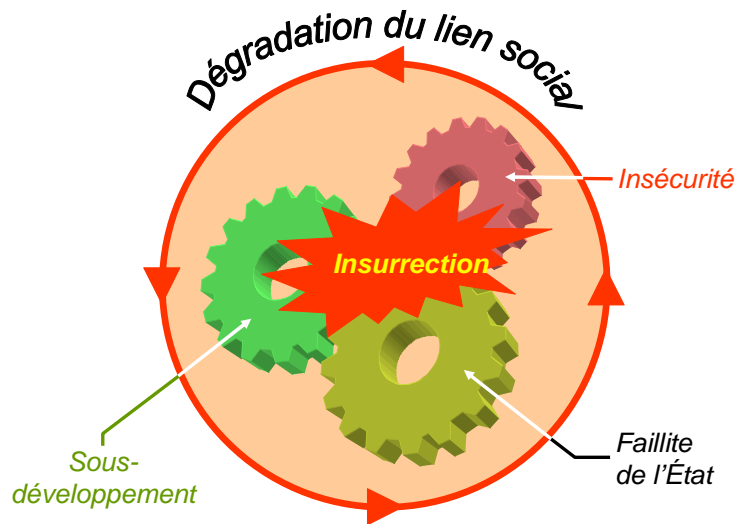


Figure 3 - Dégradation du lien social en situation insurrectionnelle.

Section IV – L’attentisme de la population

115. Quelles que soient ses insatisfactions, la population ne forme jamais un bloc monolithique majoritairement favorable aux insurgés, sinon ces derniers auraient pris le pouvoir sans coup férir. De même, elle ne leur est pas entièrement hostile, sinon l’insurrection n’aurait pas pu naître et se développer. Elle se divise et se subdivise en factions, groupes ou tendances, parfois antagonistes. Elle paraît souvent « *schizophrène* » : elle peut ne pas adhérer à l’insurrection, mais en même temps rejeter le pouvoir en place et se sentir mal à l’aise face à une présence étrangère. Ses allégeances sont souvent volatiles et peu de choses suffisent à faire basculer un individu ou un groupe dans un camp ou un autre.
116. En réalité, la population recherche dans sa grande majorité la sécurité, la justice et un ordre politique qui lui permettent de développer ses activités économiques dans la paix. C’est pourquoi, l’essentiel de la population est généralement **neutre** et **attentiste**. Elle ne s’engage véritablement qu’envers le parti qui lui apparaît devoir l’emporter dans la durée. Cet attentisme, caractéristique des situations insurrectionnelles, perdure tant qu’aucun projet politique fédérateur ne s’est clairement imposé. La seule alternative pour la population se trouve entre le pouvoir autochtone légal et l’insurrection. Chaque pôle cherche par conséquent à étendre son influence, voire son contrôle, afin de rallier le maximum d’habitants à ses fins.
117. *La population apparaît comme l’enjeu central de l’insurrection comme de la contre-insurrection.*

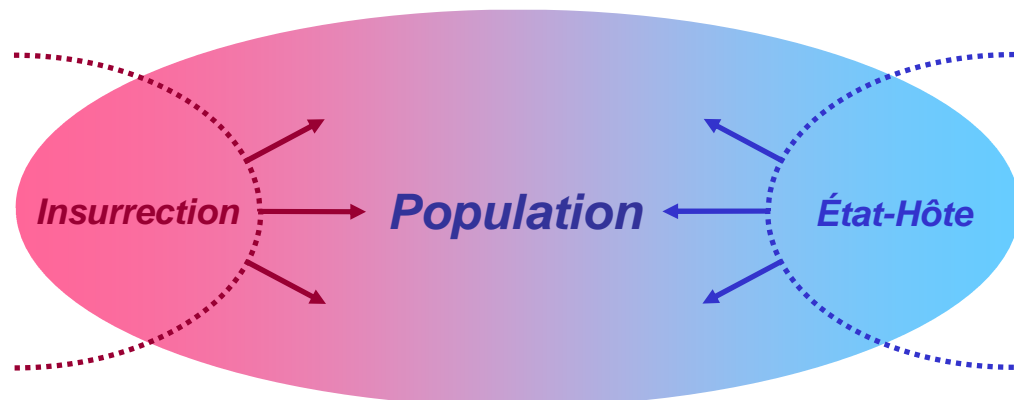


Figure 4 - La population, enjeu de l’insurrection et de la COIN.

117. À terme la solution politique ne peut être qu'interne au pays-hôte et la population sait que la présence des intervenants étrangers en appui du pouvoir en place n'est que provisoire. Néanmoins, la détermination affichée des intervenants extérieurs à rester jusqu'à la réalisation concrète de la solution politique est essentielle pour gagner la confiance de la population. Quelles que soient leur bonne volonté et leurs initiatives, ***ces intervenants doivent donc faire preuve d'humilité et promouvoir une solution politique qui soit perçue comme locale.***

Section V – Une confrontation éminemment politique

118. Pour permettre la réconciliation de la nation-hôte, la contre-insurrection exige un ***objectif politique*** clair qui s'appuie sur un projet rénové de « *contrat social* »¹⁶ pour le pays ou la région considérée, afin de concurrencer le projet insurgé. Elle ne peut se contenter de rétablir, ni même seulement de consolider, l'ordre existant, qui a montré ses limites en laissant émerger et se consolider une insurrection. Elle pose les questions du degré possible et souhaité de réforme de la société locale, ainsi que celle des ressources disponibles et consenties pour cette rénovation du « *contrat social* ».
119. Seul un pouvoir autochtone légitime aux yeux de la nation-hôte¹⁷ peut conduire ce projet politique alternatif. Plus que la population proprement dite, attentiste dans sa grande majorité, c'est bien la ***légitimité du système politique***¹⁸ existant qui constitue le ***centre de gravité de la contre-insurrection.***
120. En cas de faible légitimité populaire du pouvoir en place, les intervenants extérieurs seront perçus par la population comme des perturbateurs aveugles, voire les complices d'un ordre injuste. Sachant que leur présence n'est pas éternelle, la population ne leur apportera pas son crédit, ni son soutien malgré tous leurs efforts en sa direction. Elle restera sensible à l'influence des insurgés, voire favorable à leur action. La légitimation du système politique de l'État-hôte¹⁹ constitue donc la responsabilité politique majeure des puissances intervenantes, si elles veulent espérer contribuer à la stabilisation d'un pays soumis à une insurrection. Le projet politique rénové doit également être relayé concrètement au niveau local par le loyalisme d'une administration autochtone compétente et convaincue. La légitimité et l'efficacité des institutions de proximité sont des priorités critiques pour le ralliement de la population. À cet égard, la lutte contre la corruption et l'économie criminelle constitue un impératif en contre-insurrection.
121. C'est en ce sens que ***la contre-insurrection apparaît plus que toute autre forme de stabilisation avant tout comme une confrontation politique*** : « *L'action politique [...] joue le rôle principal tout au long de la guerre* »²⁰.
122. Trois grands types d'acteurs sont donc impliqués dans une insurrection : les ***insurgés***, les ***acteurs institutionnels*** (gouvernement, justice, police, armée, au niveau national et local) et la ***population***. Pour autant, ces trois groupes ne sont pas cloisonnés et leurs interactions restent toujours complexes : le militaire est un citoyen, l'insurgé a une famille, le responsable politique local peut avoir des liens d'ordre clanique ou mafieux avec les insurgés... Ces interactions existent avant l'arrivée des forces d'intervention et subsisteront probablement après son départ : les intervenants extérieurs ne viennent que perturber un rapport de forces existant en provoquant un nouvel équilibre.

¹⁶ Il s'agit de la restauration du lien de confiance entre gouvernants et gouvernés, quelle que soit la forme que prend ce « *contrat* » dans la culture de la nation-hôte.

¹⁷ Il ne s'agit pas forcément d'une légitimité répondant aux critères occidentaux du terme : le pouvoir en place doit être légitime au regard des spécificités culturelles de la nation-hôte.

¹⁸ C'est-à-dire les institutions, qui doivent correspondre à la culture du pays-hôte, et les autorités politiques.

¹⁹ En favorisant, par exemple, la désignation des représentants légitimes selon les coutumes locales.

²⁰ David Galula : ***Contre-insurrection***, Économica, Paris, 2008 (pages 17-18).

123. *Ces interactions internes à la nation-hôte doivent être prises en compte à tous les niveaux dans la préparation et la conduite des actions de contre-insurrection, car un succès vis-à-vis de tel ou tel acteur, modifie l'équilibre social existant et risque de provoquer l'hostilité d'autres acteurs.*

Chapitre 2

Caractéristiques des insurrections actuelles

201. Les insurrections actuelles peuvent avoir des causes et prendre des formes très diverses. En particulier, leur emploi de la violence peut être plus ou moins développé. Cette doctrine interarmées n'étudie que les insurrections atteignant un niveau de violence armée qui justifie une intervention des forces militaires. Elle s'attache, à travers leur diversité, à en dégager les traits les plus fréquents.

Section I – Facteurs déterminants d'une insurrection

202. L'insurrection a besoin d'un « *terreau* » pour naître et se développer. Ce terreau est formé le plus souvent des clivages et des frustrations de la population, aggravés par la faiblesse conjoncturelle du système politique existant et la fragilisation du lien social.

Les griefs de la population

203. Profitant de la fragilité du système politique de l'État-hôte, l'insurrection s'appuie et se développe sur les griefs de la population, notamment ceux que la population a envers ses gouvernants :
- a. Revendications politiques non satisfaites.
 - b. Sentiment d'injustice (en particulier, vis-à-vis de l'inégalité sociale, de la pauvreté et du chômage).
 - c. Perte de confiance dans les pouvoirs publics : absence ou inefficacité des services publics, corruption, gabegie, absence de justice...
 - d. Sentiment de révolte devant une répression brutale, etc.
204. *Ces motifs d'insatisfaction doivent être identifiés pour lutter contre les facteurs de l'insurrection ou au minimum pour ne pas les renforcer par des actions maladroites (détribalisation, déplacement de population...).*

Les facteurs structurels influant sur une insurrection

205. L'expérience montre qu'une insurrection s'appuie aussi, plus profondément, sur des facteurs structurels tels que certains traits socio-anthropologiques de la population, ainsi que certaines caractéristiques géographiques du territoire où s'implante une insurrection.

Facteurs humains

206. L'histoire met en évidence certains caractères socio-anthropologiques qui paraissent favoriser l'émergence et le développement d'insurrections :
- a. Les sociétés de type clanique ou tribal, qui ignorent, voire contestent par tradition, toute forme de pouvoir central.

- b. Les sociétés cloisonnées, isolées, jalouses de leur forte tradition culturelle²¹, qui peuvent en particulier développer des réactions de rejet xénophobes contre tout ce qui leur paraît étranger.
- c. Les sociétés démographiquement dynamiques, constituées d'une forte population d'hommes jeunes et désœuvrés.
- d. Les sociétés ayant un rapport culturel favorable à la violence²² (tradition guerrière²³, culture de « *vendetta* », de « *razzias* », etc.).
- e. Les sociétés en mutation rapide (perte ou fragilisation des valeurs, éclatement du modèle familial et social traditionnel, etc.).
- f. Le fanatisme (en particulier religieux) et l'illettrisme, qui sont susceptibles d'être exploités par la propagande insurgée, etc.

207. ***La connaissance, à défaut toujours de la compréhension, de la culture spécifique des populations considérées et de leurs relations, comme de leurs intérêts, constitue un préalable pour comprendre les fondements psycho-sociologiques d'une insurrection en vue de mieux la combattre.***

Facteurs géographiques

208. Certaines caractéristiques du milieu géographique constituent aussi des facteurs propices à l'insurrection, notamment parce qu'elles peuvent servir aux insurgés de zones refuges²⁴ :
- a. Les régions coupées, cloisonnées et d'accès difficile (milieux « *visqueux* » : montagnes, zones marécageuses, déserts...).
 - b. Les milieux couverts ou « *opaques* » (urbanisation anarchique, infrastructures souterraines, forêts...).
 - c. Les frontières et les régions frontalières « *poruses* », c'est-à-dire non contrôlées, mais également les frontières contestées, qui divisent artificiellement une même population.

Section II – Objectifs et stratégie de l'insurrection

La stratégie insurrectionnelle

209. Par définition, une insurrection vise le renversement de l'ordre social existant entre gouvernants et gouvernés pour mettre en place le nouvel ordre politique auquel elle aspire²⁵, *en agissant à l'intérieur de la nation-hôte considérée.*
210. Dans les modèles théoriques classiques des guerres révolutionnaires²⁶, l'insurrection doit passer progressivement de la clandestinité à la guérilla et se développer jusqu'à pouvoir affronter dans une bataille classique les forces de sécurité²⁷. Aujourd'hui, sans être

²¹ Voire inquiète de la fragilisation de cette identité sous la pression extérieure (mondialisation).

²² Ce caractère se traduit généralement par la présence d'un nombre important d'armes au sein de la population.

²³ L'attrait du « *jeu* » et du prestige du « *caïd* » à travers la participation à une insurrection constitue souvent une motivation déterminante chez les plus jeunes.

²⁴ *Safe haven.*

²⁵ Ou empêcher la mise en place d'un changement politique contraire à ses desseins.

²⁶ Cf. Lénine, Mao, Che Guevarra...

²⁷ À l'image du Vietminh en Indochine.

totalemment exclu, ce modèle est moins probable, car il suppose le soutien massif de l'insurrection par des pays tiers²⁸.

211. Les insurrections actuelles, surtout si elles sont confrontées à des coalitions occidentales à la supériorité matérielle écrasante, visent plutôt à **éroder** qu'à briser la volonté de leurs adversaires. En s'inscrivant dans la durée, elles cherchent plus particulièrement à provoquer la **rupture** entre la population et son gouvernement légal, afin de mettre en place un nouvel équilibre politique conforme à leurs desseins²⁹. À cet effet, l'insurrection s'attaque au pouvoir en place, en même temps qu'elle capitalise sur les griefs de la population, pour prendre progressivement le contrôle de cette dernière. L'insurrection dans ses formes les plus abouties, constitue donc **une entreprise délibérée et méthodique de destruction, par la violence et la subversion, de la situation socio-politique existante**.
212. Dans cette perspective, si la victoire sur les forces d'intervention ne constitue pas pour l'insurrection un objectif en soi, elles apparaissent bien comme un **obstacle** à son entreprise de dégradation de l'équilibre social existant. **Aussi s'agit-il au mieux de les pousser à quitter le théâtre, au moins à paralyser leur action.**

La population : enjeu majeur de l'insurrection

213. Illégale et clandestine, parfois fragmentée, l'insurrection doit disposer d'une base populaire, plus ou moins large, dans laquelle elle est « *comme le poisson dans l'eau* » et sans laquelle, elle ne peut pas survivre. Elle cherche à étendre cette base populaire par la violence et la persuasion pour progressivement faire basculer le rapport de force au détriment de l'autorité politique en place. **La population est donc l'enjeu principal de l'insurrection.**
214. Dans ses attaques contre le pouvoir en place, l'insurrection cherche moins à affaiblir les capacités de coercition légalistes (au moins initialement), qu'à **décrédibiliser ce pouvoir** au sein de la population, notamment en attaquant des cibles à haute valeur symbolique (autorités, bâtiments officiels, etc.). Elle va également chercher à le couper de ses administrés en éliminant systématiquement tous ses relais loyalistes dans les élites.
215. Parallèlement, l'insurrection va généralement chercher à **aggraver les motifs d'insatisfaction** de la population envers le pouvoir, par exemple :
- a. En décrédibilisant les pouvoirs publics³⁰ et en exploitant systématiquement par la propagande leurs erreurs et celles des intervenants extérieurs qui les soutiennent.
 - b. En cherchant à provoquer un choc psychologique au sein de la population, par le biais de l'intimidation, de l'exacerbation des tensions internes, et éventuellement, d'actions terroristes.
 - c. En exposant volontairement la population à la répression des forces de l'ordre afin d'enclencher une spirale « *terrorisme - répression brutale* » dont la population sera la première victime.
216. Enfin, elle veut souvent apparaître comme une **alternative crédible au pouvoir en place** dans les régions qu'elle domine, en assurant certaines fonctions régaliennes comme la justice, la police ou la fourniture de certains services sociaux. **Elle accroît ainsi son**

²⁸ Comme cela a été le cas dans le cadre de la stratégie de contournement des blocs pendant la Guerre froide.

²⁹ Ou empêcher la mise en place d'un changement politique contraire à leurs desseins.

³⁰ Parfois en les minant de l'intérieur par des activités subversives (infiltration dans l'appareil politique et de sécurité, corruption, compromission...).

emprise sur la population, qu'elle peut aller jusqu'à contrôler, embrigader et endoctriner³¹.

217. Cependant, en fonction de ses objectifs, du fait des spécificités locales et de l'hétérogénéité de la population, l'insurrection peut exercer diversement son action vis-à-vis d'elle. Elle peut rechercher directement son *soutien*, ou au moins sa *passivité* (par la persuasion, la manipulation et/ou la terreur), souvent pour couvrir sa *clandestinité*, assurer ses *besoins logistiques* (ressources humaines, financières et matérielles) et obtenir des *informations*. Elle peut aussi *instrumentaliser* directement, soit de façon passive (par exemple, s'en servir de « *bouclier humain* »), soit de façon active (par exemple, provoquer des mouvements de foules, recruter des « *auxiliaires* », etc.). Enfin, elle peut *exacerber certaines tensions* au sein de la population (interethniques, interreligieuses, interclaniques, etc.), afin d'atteindre ses objectifs (s'ils sont d'ordre ethnique, religieux ou clanique...), ou parfois, dans l'unique but de provoquer des violences intercommunautaires et un chaos propice à ses intérêts.

L'emploi de la violence par l'insurrection

218. L'*emploi de la violence* caractérise une insurrection par rapport aux autres mouvements de contestation du pouvoir établi et justifie une réponse sécuritaire appropriée.
219. Cette violence insurrectionnelle peut prendre de multiples formes : intimidation, enlèvements, attentats terroristes, actions de harcèlement, attaques militaires... À partir d'un certain seuil, lorsque les forces de police n'ont plus les capacités de répondre à la menace, ces actions relèvent d'une réponse militaire. Mais elles ne sont pas exclusives l'une de l'autre : le même groupe insurgé peut utiliser successivement ou simultanément des modes de violence différents. *Cette imbrication des modes de violence en insurrection justifie une palette de forces de sécurité aux capacités élargies et qui coopèrent étroitement entre elles.*
220. Mais il convient de souligner que quel que soit le mode de violence employé, c'est moins son effet tactique concret que l'insurrection recherche que *son impact sur les opinions*. Cette violence, qui peut prendre pour cette raison des formes extrêmes et spectaculaires³², sert avant tout la propagande insurgée.

L'arme majeure de l'insurrection : la propagande³³

221. L'insurrection cherche toujours à compenser sa faiblesse matérielle et souvent numérique en tentant d'accroître son influence et d'exagérer son importance dans les opinions publiques locales, mais aussi régionales et internationales.
222. *La propagande est donc existentielle, voire vitale à une insurrection.*
223. En effet, la propagande lui permet de continuer à exister malgré les succès des forces de sécurité. De même, seule la propagande peut lui permettre d'espérer vaincre :
- a. En retournant à son avantage la majeure partie de la population locale.

³¹ Cf. les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) qui emploient les méthodes marxistes de contrôle des masses et le *Hezbollah* dans le Sud du Liban.

³² Cf. les attentats aveugles au milieu de foules ou l'exécution filmée de prisonniers.

³³ La **propagande** désigne l'ensemble des actions menées dans l'environnement informationnel en vue d'altérer, de contraindre et de contrôler les perceptions, les attitudes et les comportements. Son objet est de porter délibérément atteinte au libre arbitre individuel ou collectif par la dégradation et/ou la falsification de l'information. Pour atteindre ses objectifs, elle propose une compréhension volontairement dénaturée d'un fait. La propagande privilégie la manipulation de l'affectif et des émotions au détriment des facultés de raisonnement et de jugement. Elle recourt, entre autre, à la menace, à la violence, à la terreur, au mensonge. Elle peut utiliser des méthodes visant à soumettre, à embrigader et à endoctriner. De nature coercitive, la propagande agit d'une manière malveillante qui la place hors du champ acceptable de l'influence (définition provisoire).

- b. En sapant la volonté et l'esprit de défense des autorités politiques légales et des forces de sécurité locales.
 - c. En suscitant au niveau régional et international un courant de sympathie qui lui assure des ressources (humaines, matérielles et financières).
 - d. En provoquant la lassitude ou la bascule des opinions publiques des autres pays intervenant aux côtés des forces de sécurité et, à terme, leur rejet de l'intervention.
 - e. En acquérant sur la scène locale, régionale et internationale, une légitimité qui lui confère un statut d'interlocuteur politique et d'alternative crédible au système existant.
224. Ainsi, pour elle, la propagande précède en importance les actions militaires directes. Elle n'en est pas seulement la simple exploitation. Au contraire, l'impact sur les opinions publiques guide principalement le choix des modes d'action de l'insurrection. La violence peut être sporadique, la propagande envenime les esprits de manière permanente.
225. L'insurrection privilégie par conséquent toutes les formes de propagande, sans souci de la vérité des faits, à l'inverse des forces d'intervention, tenues de communiquer sur des faits avérés. Elle appuie le plus souvent cette propagande sur un message idéologique, d'ordre politique ou religieux, qui constitue un contre-projet politique et social à l'ordre existant, la justifie et lui donne sa substance. Elle profite également de l'accès aux Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour donner à sa propagande une résonance internationale³⁴.

L'exploitation du temps par l'insurrection

226. Souvent incapable d'obtenir une victoire rapide, l'insurrection cherche à s'inscrire dans la durée, à capitaliser sur le temps pour provoquer le « *pourrissement* » d'une situation et ***éroder la volonté adverse***.
227. Pour durer, elle s'appuie sur le tissu social dont elle est issue. En cas de nécessité, elle peut rester en « *sommeil* » pendant de longue période, en se fondant dans la population qui l'abrite. Dans ce cas, elle se réduit à n'exister qu'à travers de rares actions à fort impact en termes de propagande³⁵. C'est pourquoi, ***le temps joue, en général, en faveur de l'insurrection***. Bien implantée : elle peut se contenter de survivre et de manifester de loin en loin sa présence par des actions symboliques à forte visibilité, tout en accroissant son emprise sur la population.
228. En revanche, dans certain cas, la ***lassitude de la population*** peut jouer en défaveur de l'insurrection, en particulier, si la poursuite de l'insurrection compromet la reprise des activités économiques et si elle apparaît pour la majorité de la population, un obstacle insupportable au développement et sans réelle finalité.

Section III – Structure et modes d'action de l'insurrection

Une insurrection « *composite* »

229. Les insurrections récentes semblent le plus souvent constituées de mouvances de groupes plus ou moins autonomes agissant en systèmes de réseau, ce qui constitue une nouveauté

³⁴ Mais parfois, cette propagande peut rester très informelle et se limiter à des rumeurs plus ou moins créées et entretenues au niveau local.

³⁵ Même rares, ces actions sont absolument nécessaires si l'insurrection veut subsister.

par rapport aux mouvements insurgés généralement structurés de façon hiérarchique pendant les guerres de décolonisation. **Les insurrections « composites » sont formées par des systèmes complexes, plus ou moins coordonnés et évolutifs, de réseaux de groupes insurgés distincts.**

230. Chacun de ces groupes se caractérise par :
- Ses **motivations** qui peuvent être d'ordre strictement politique (conquête du pouvoir pour le pouvoir), d'ordre idéologique ou religieux, ou d'ordre économique (voire criminel). Elles peuvent donc aller de la simple recherche du profit au fanatisme le plus extrême. Ces motivations sont souvent imbriquées et/ou évoluent dans le temps³⁶. Des revendications politiques peuvent masquer des intérêts économiques, etc.
 - Ses **capacités** (effectifs, armement, ressources matérielles et financières, discipline et entraînement, etc.) qui sont plus ou moins développées et qui conditionnent ses modes d'action réguliers et irréguliers. Elles peuvent l'autoriser à mener des actions militaires d'envergure de type conventionnel ou au contraire, le cantonnent à des actions très limitées de type terroriste.
 - Sa **légitimité**³⁷ qui est variable. Un groupe peut avoir une forte assise locale et ne pas être reconnu au niveau régional et inversement. Le degré de légitimité d'un groupe au niveau du théâtre des opérations³⁸ conditionne sa liberté d'action sur le théâtre. De même, sa légitimité au niveau régional (voire international) conditionne le niveau du soutien humain et matériel dont il peut bénéficier de l'étranger.
231. Chaque groupe se distingue par la combinaison de ces trois caractères, qui permettent de les différencier, mais qui sont eux-mêmes susceptible d'évoluer dans le temps.

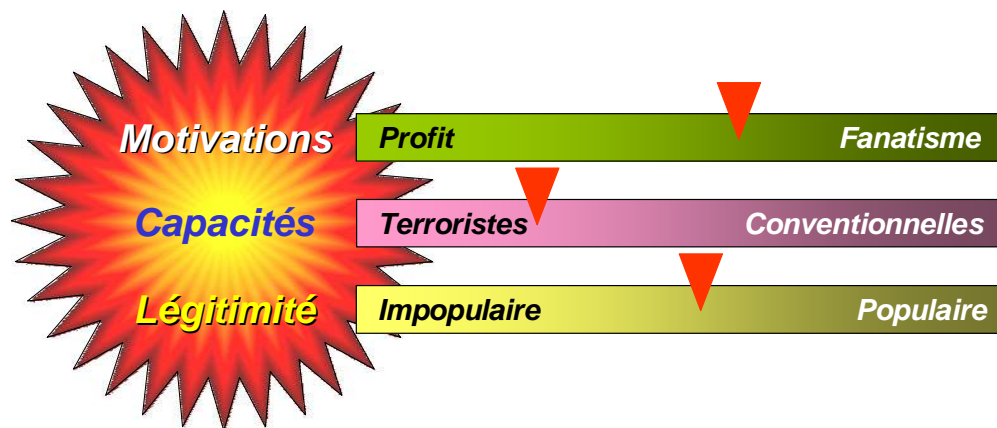


Figure 5 - Caractérisation d'un groupe insurgé en fonction ses motivations, capacités et légitimité.

232. Dans une insurrection composite, ces différents groupes peuvent s'allier durablement, s'appuyer ponctuellement, simplement cohabiter, être concurrents, voire se combattre mutuellement.

³⁶ Cf. les FARC en Colombie.

³⁷ Entendue ici au sens non juridique du degré de reconnaissance, d'acceptation et de soutien que l'opinion publique accorde au groupe considéré.

³⁸ C'est-à-dire, la plus ou moins grande implantation de ce groupe dans la nation-hôte et le niveau d'acceptation de cette dernière.

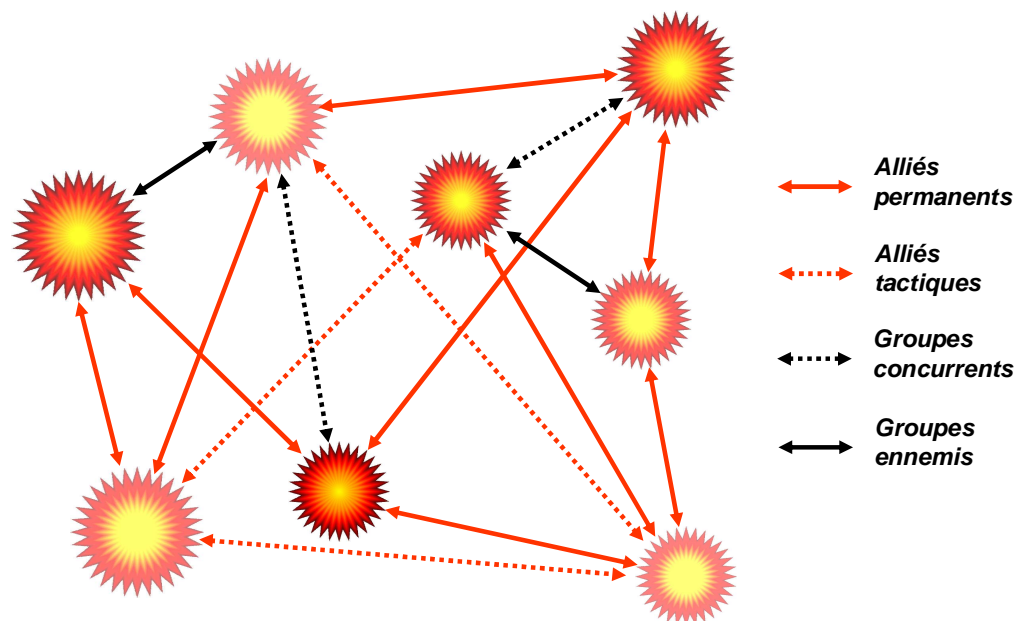


Figure 6 - Insurrection composite et relations entre les groupes insurgés.

233. *Au-delà de la connaissance particulière de chacun des groupes insurgés, c'est aussi la compréhension des relations qui les lient ou les opposent qui est déterminante pour appréhender le système particulièrement complexe d'une insurrection.*

Les insurgés

234. Chaque groupe insurrectionnel est généralement composé d'un noyau de **membres permanents** (cadres, combattants, agents infiltrés...) et de **membres non permanents** ou « *intermittents* » (auxiliaires, sympathisants...). Les auxiliaires, par exemple, prennent les armes ou posent un piège³⁹ de façon ponctuelle, contre une indemnité ou sous la menace.
235. Il est donc parfois très difficile de **distinguer un insurgé de la population locale** car il en est souvent issu. De plus, l'insurrection s'appuie souvent sur des « *intermittents* », qui peuvent constituer la majorité⁴⁰ de ses effectifs et constituent un réservoir humain inépuisable, tant que les causes profondes de l'insurrection ne sont pas éradiquées.
236. Au niveau individuel, les motivations des insurgés restent très diverses et, à l'exception de celles des cadres dirigeants, elles peuvent parfois diverger de celles affichées par le groupe⁴¹. L'engagement des individus au sein de l'insurrection traduit de façon extrême les frustrations diffuses de la population et/ou ses caractères socio-anthropologiques les plus violents. Néanmoins, le groupe insurgé, pour recruter ses membres, sait fédérer ces motivations individuelles en leur proposant un cadre d'action matériellement viable et en les transcendant par la propagande dans un projet supérieur de changement de société.

³⁹ De type Engin explosif improvisé (EEI) ou *Improvised Explosive Device (IED)*.

⁴⁰ On estime que dans certaines régions d'Afghanistan, ils représentent 80 % des groupes insurgés.

⁴¹ Cf. les motivations des candidats aux attentats suicides en Afghanistan.

Les invariants de l'insurrection

237. Le principal atout des insurgés est leur **grande liberté d'action**, du fait :
- De leur « *faible signature* », en particulier de leur dissimulation au sein de la population⁴².
 - De leur « *fluidité* »⁴³.
 - De leur rejet des contraintes normatives admises par leurs opposants (respect des lois, des conventions de Genève, de règles éthiques, etc.).
 - De leur avantage en termes de renseignement humain et de leur capacité à défendre leur organisation contre les tentatives d'infiltration⁴⁴.
238. Les insurrections souffrent néanmoins toujours de **faiblesses structurelles** :
- Les insurgés disposent de capacités de combat généralement limitées⁴⁵.
 - Les différents groupes sont souvent mal coordonnés, divisés, voire opposés.
 - Ils restent tributaires du soutien (au moins logistique) de la population.
 - Ils dépendent souvent d'appuis extérieurs et/ou de leur adossement à des activités criminelles.
 - Ils ont besoin de « *zones refuges* » (dans ou hors du pays-hôte), ne serait-ce que pour s'entraîner.
 - Leurs moyens de communication tactiques restent encore largement vulnérables à la guerre électronique.
239. Les insurrections sont souvent duales, c'est-à-dire qu'elles peuvent conduire parallèlement à leurs activités irrégulières, des activités régulières (d'ordre politique, social, religieux, etc.), quelquefois à travers une « *vitrine légale* »⁴⁶. Cette **dualité** rend encore plus complexe l'identification des insurgés. **Elle est à prendre en compte dans la compréhension de l'environnement de l'insurrection⁴⁷ et dans les actions de renseignement.**
240. Les **types d'actions militaires** des groupes insurgés vont de l'attentat terroriste, éventuellement « *suicide* », à l'action militaire conventionnelle, en passant par les actions de harcèlement de type guérilla. Ils dépendent des caractères spécifiques de chaque groupe (motivations, capacités, légitimité). Mais, du fait de l'asymétrie des insurgés, ils relèvent le plus souvent du principe de « *contournement* » et visent à entraîner les forces de sécurité sur un terrain où elles ne peuvent que difficilement exercer leur supériorité (notamment technologique). Ils sont ainsi avant tout dictés par leur impact psychologique sur les opinions publiques. Malgré la faible envergure de leurs actions tactiques, les insurgés cherchent à produire un effet stratégique le plus important possible. Enfin, ces actions se transforment en fonction de l'évolution de la situation et elles s'adaptent aux actions et aux réactions des forces de l'ordre.

⁴² Ils cherchent à échapper aux capteurs des forces de sécurité en exploitant les milieux « *opaques* » (villes, zones couvertes...) dans lesquels ces capteurs sont moins efficaces, voire inopérants, et surtout en se fondant dans la population.

⁴³ Qui repose sur leur mobilité tactique et leur facilité à changer de posture (activité ou « *sommeil* »).

⁴⁴ Du fait de leur immersion dans le milieu humain et de leur utilisation de la population comme capteurs.

⁴⁵ Leur accès à des armements sophistiqués pourrait constituer une « *rupture stratégique* » (par exemple, s'ils se procurent des missiles sol-air).

⁴⁶ Cf. *Sinn Féin* et *Irish Republican Army (IRA)*, ainsi que le *Hezbollah*.

⁴⁷ Notamment dans l'identification des élites locales (*Key Leaders Engagement [KLE]*) : cf. § 509.

241. L'insurgé a une **capacité d'adaptation** élevé : il réagit rapidement à la nature, aux moyens et aux modes d'action des forces auxquelles il est opposé :
- a. Des modes d'action militaires le poussent généralement à éviter la confrontation et à privilégier les actions militaires indirectes (harcèlement⁴⁸), voire terroristes, selon un processus d'« *asymétrisation* ».
 - b. Inversement, il aura tendance à adopter les comportements des criminels s'il est opposé à des forces de police.
242. ***Ces effets sur les modes d'action insurgés doivent être anticipés lors du choix du type de forces de sécurité à engager ainsi que de leurs modes d'action.***

Facteurs d'évolution des insurrections modernes

243. Outre l'émergence d'insurrections composites, moins hiérarchiquement structurées et fonctionnant sur le principe de réseaux plus ou moins organisés, les groupes insurgés actuels bénéficient de l'accès facilité aux nouvelles technologies disponibles sur le marché.

Une insurrection « connectée »

244. La grande nouveauté réside surtout dans l'accès des insurgés aux **nouvelles technologies de l'information et de la communication** ou NTIC (internet, téléphones satellites, etc.), qui sont disponibles sur le marché civil. Ces nouvelles technologies, non seulement permettent aux insurgés d'avoir un accès à l'information⁴⁹ et de communiquer entre eux beaucoup plus facilement que dans le passé, mais surtout elles leur ouvrent l'accès aux médias internationaux et donnent une résonance parfois mondiale à leur propagande. Ils ont d'ailleurs appris à exploiter ces nouveaux atouts tant pour magnifier leur combat que pour tenter de subvertir les opinions occidentales.

L'accès à des capacités militaires clés

245. Outre l'accès aux NTIC, les insurrections modernes peuvent accéder plus facilement qu'auparavant à des **capacités militaires** jusqu'alors réservées aux seules forces militaires conventionnelles, en particulier :
- a. Capacités de vision nocturne.
 - b. Armement sophistiqué de dernière génération⁵⁰.
 - c. Capacités de type Nucléaire - radiologique - bactériologique - chimique (NRBC).
246. L'insurrection peut donc acquérir des capacités lui permettant d'obtenir une supériorité ponctuelle dans certains domaines sur les armées modernes. Son accès à certains armements (cf. missiles sol-air) peut constituer un risque important de « *rupture* » stratégique au niveau d'un théâtre. Son accès à des capacités NRBC⁵¹ pourrait provoquer une « *surprise stratégique* » majeure à l'avenir.

⁴⁸ Cf. le développement des Engins explosifs improvisés (EEI) face à l'intensification des grandes opérations militaires de la Coalition en Afghanistan.

⁴⁹ Notamment aux « *blogs* » des soldats des forces d'intervention, ce qui milite pour un renforcement de la sûreté de l'information dans le cadre de la Sécurité des opérations (OPSEC).

⁵⁰ Cf. emploi de missiles antichars de dernière génération, de missiles sol-mer et de drones par le *Hezbollah*.

⁵¹ Nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique.

(PAGE VIERGE)

Section I – Facteurs opérationnels déterminants en contre-insurrection

301. Ce chapitre décrit l'environnement opérationnel actuel de l'engagement des forces armées en contre-insurrection dans un État (ou une région)-hôte en proie à une insurrection. Il souligne les facteurs d'environnement contemporains qui influent directement sur l'emploi des forces en contre-insurrection.

La spécificité du contexte d'intervention

302. Du fait de l'influence des caractères particuliers des milieux humain et géographique⁵² sur l'émergence et le développement de l'insurrection, chaque engagement en contre-insurrection est très spécifique au théâtre de l'intervention. L'environnement régional de ce théâtre paraît aussi déterminant, notamment si un ou plusieurs pays voisins apportent un soutien ou constituent un refuge pour tout ou partie de l'insurrection.
303. Le contexte d'intervention inclut également le cadre légal et politique de l'engagement (organisation internationale), ainsi que la nature et le nombre des intervenants (coalition militaire, intervenants civils institutionnels et non gouvernementaux...).
304. *Une telle diversité de situations interdit toute « recette » en contre-insurrection. Chaque insurrection est unique et les réponses doivent être pragmatiques et adaptées en permanence aux situations, et ce jusqu'au niveau local. La connaissance et surtout la compréhension des spécificités du contexte, en particulier la prise en compte des caractères culturels, religieux et historiques de la nation hôte, apparaissent primordiales pour les intervenants extérieurs.*

L'intervention en contre-insurrection dans un pays-hôte souverain

305. À la grande différence de la « pacification » des expériences passées, la contre-insurrection vise à recréer les conditions qui permettent la restauration du lien social au sein d'une nation-hôte souveraine. Les forces d'intervention ne cherchent pas à imposer un ordre allogène, à conquérir et à rester dans le pays-hôte, mais plutôt à transférer le plus tôt possible la responsabilité de la sécurité aux forces autochtones. *Elles n'agissent qu'en appui d'une structure politique locale. Dans tous les cas, c'est ce système politique autochtone qui oriente, voire contraint leur action.*
306. La légitimité de ce pouvoir local conditionne largement la légitimité des forces d'intervention aux yeux de la population. *A contrario*, un manque de légitimité de ce pouvoir politique condamne par avance tout succès opérationnel dans la durée. Les forces de sécurité locales apparaissent comme le suppôt d'un pouvoir inique ou contesté et les forces d'intervention, malgré leurs efforts pour prendre en compte les aspirations de la population, risquent fort d'être considérées comme les complices d'un ordre injuste.
307. Même si les forces d'intervention n'ont pas directement prise sur la légitimité du système politique autochtone, elles doivent :

⁵² Y compris l'impact quelquefois déterminant du climat et des saisons sur les activités humaines.

- a. **Respecter la prééminence du système et des décisions politiques du pays-hôte.**
- b. **Comprendre l'interaction extrêmement forte entre leur action et la nature politique de la contre-insurrection⁵³.**
- c. **Faire effort sur les actions favorisant l'appropriation du processus politique de réconciliation** par les responsables locaux et la population.
- d. **Soutenir (et parfois renforcer) la légitimité des pouvoirs publics**, notamment celle des forces de sécurité locales, en saisissant toutes les opportunités pour améliorer leurs capacités, promouvoir leur éthique, les responsabiliser et les mettre en valeur aux yeux de la population.
- e. **Valoriser et assurer la protection des élites locales loyalistes** (dans la mesure où elles sont exemplaires), car elles constituent le meilleur relais au sein de la population de la contre-insurrection et de l'alternative politique portée par le gouvernement autochtone.
- f. **Montrer une grande fermeté vis-à-vis des autorités locales de tous niveaux qui n'auraient pas un comportement respectueux des droits de leur population.**

La place centrale de la population

308. Comme pour l'insurrection⁵⁴, **la population locale constitue l'enjeu majeur du pouvoir politique de la nation-hôte**. Par conséquent, les forces d'intervention doivent en prendre en compte la place centrale. Il convient qu'elles recherchent, sinon l'adhésion de la population, au moins sa **neutralité**. À défaut de pouvoir directement réduire ses motifs d'insatisfaction, elles doivent les connaître afin d'éviter de les développer par des modes d'action inappropriés. Elles doivent également éviter de heurter les croyances et coutumes autochtones. Elles doivent enfin chercher à **soustraire la population** à l'action et à la propagande insurgée, à défaut de pouvoir garantir toujours sa protection totale.
309. Comme c'est le cas pour toute forme de stabilisation, mais de façon encore plus critique en contre-insurrection, le **maintien de leur légitimité**, en particulier vis-à-vis de la population locale, constitue une priorité des forces d'intervention. En effet, tout défaut de légitimité, renforce par contraste celle de l'insurrection au sein de cette population : l'insurrection ne manque d'ailleurs jamais d'exploiter les erreurs ou les fautes de comportement des forces. À cet égard, **les forces d'intervention doivent éviter de provoquer des victimes collatérales et des destructions inutiles**. De même, la **qualité de leur image** au sein de la population est essentielle.
310. Du fait de l'imbrication entre insurgés et population locale, le seul objectif pour les forces d'intervention de « **gagner les cœurs et les esprits** » de la population paraît irréaliste, voire inadapté⁵⁵. Cette formule ne doit pas constituer un but en soi. Elle doit se traduire par une action déterminée envers les adversaires « **irréconciliables** »⁵⁶, tout en laissant une porte ouverte au ralliement des insurgés les moins hostiles. Elle se traduit également par un appui au traitement des racines profondes de l'insurrection, en créant les conditions

⁵³ David Galula : **Contre-insurrection**, Économica, Paris, 2008 (pages 18) « [...] la politique devient par elle-même une fonction opérationnelle. Les interactions entre les opérations politiques et militaires deviennent si fortes qu'on ne peut plus nettement les séparer ; au contraire, toute opération militaire doit être planifiée en prenant en compte ses effets politiques et vice-versa. ».

⁵⁴ Cf. § 213.

⁵⁵ Pour les forces d'intervention, le but est moins de se faire « aimer » de la population que de s'en faire respecter, mais il est indispensable de ne pas en être rejeté, ne serait-ce que pour maintenir le contact et obtenir des informations.

⁵⁶ Surtout si la culture locale attache une grande importance à la force et la respecte.

favorables au projet politique alternatif porté par le gouvernement autochtone et ses relais dans la population. Il s'agit donc plutôt de « *libérer les cœurs et les esprits* » que de les « *gagner* ».

La multinationalisation des interventions en contre-insurrection

311. Les engagements actuels en contre-insurrection sont généralement multinationaux. Cette **multinationalité** constitue une grande nouveauté par rapport aux expériences du passé. Si elle renforce incontestablement la légitimité de l'intervention au niveau international, elle constitue cependant une contrainte opérationnelle⁵⁷, qui doit être prise en compte dès la planification⁵⁸. L'insurrection va en outre généralement chercher par tous les moyens à fragiliser la cohésion de la coalition, en adoptant, par exemple, des modes d'actions différents selon les contingents.

Le respect impératif du droit⁵⁹

312. Pour les forces d'intervention, le **respect du droit** est un impératif qui doit guider en permanence l'emploi de la force⁶⁰, alors même que certains modes d'actions irréguliers des insurgés visent à les déstabiliser et à leur faire commettre des fautes. Les forces en COIN sont ainsi soumises au droit des conflits armés et doivent répondre aux principes fondamentaux qui y sont associés :

- a. **Le principe de distinction** entre les civils et les combattants, mais aussi entre les objectifs militaires et les biens civils⁶¹.
- b. **Le principe de proportionnalité** interdit de recourir de manière excessive à la force et d'éviter les dommages collatéraux⁶².
- c. **Le principe d'humanité** : toute peine ou traitement inhumain ou dégradant est absolument interdit⁶³.

313. Le droit impacte aussi fortement certaines activités, comme la gestion des personnes capturées. Or, les réglementations juridiques ne couvrent pas toujours l'étendue des difficultés rencontrées par les forces en COIN. Ainsi, du fait de la superposition des droits⁶⁴, l'absence de statut juridique établi des **insurgés capturés** peut faire l'objet d'une contestation en justice, parfois exploitée médiatiquement par des sympathisants de l'insurrection⁶⁵. Le commandement doit donc au minimum garantir le respect des

⁵⁷ Cf. les limitations nationales (*caueats*) et le risque de manque de direction politique toujours claire.

⁵⁸ Ces contraintes peuvent être atténuées pour les troupes au sol par l'attribution d'une zone de responsabilité nationale, mais alors le risque et grand d'approches différentes et inégales selon les zones. C'est au niveau opératif que revient alors de limiter les distorsions entre contingents. Mais ces dispositions restent sans effet pour l'emploi des moyens aériens qui survolent différents contingents.

⁵⁹ Cf. CIA - 01, page 12.

⁶⁰ En particulier, les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels.

⁶¹ En particulier l'article 48 et 52 paragraphe 2 du Protocole additionnel I de 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux.

⁶² En particulier l'article 57 du Protocole additionnel I et les articles 22 et 23 de la convention sur les lois et coutumes de la guerre de 1907.

⁶³ En particulier les articles 12 et 50 de la Convention de Genève I pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne ; les articles 12 et 51 de la Convention de Genève II sur l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer ; les articles 17, 87 et 130 de la Convention de Genève III relative au traitement des prisonniers de guerre ; les articles 32, 100, 118 et 147 de la Convention de Genève IV relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ; l'article 3, commun aux quatre Conventions de Genève en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international ; l'article 75 du Protocole additionnel I ; l'article 4 du Protocole additionnel II relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux.

⁶⁴ Superposition du droit international, du droit national (et coutumier) de l'État-hôte, du droit national des forces d'intervention. Le problème se pose particulièrement quand il y a contradiction, par exemple, entre le droit de l'État-hôte et celui d'un ou de plusieurs États intervenants.

⁶⁵ Cf. les prisonniers de l'IRA, etc.

principes fondamentaux d'humanité, en vue d'assurer la protection de ces personnes capturées tant que leur statut n'est pas déterminé, conformément au Protocole I additionnel aux Conventions de Genève Il est donc nécessaire d'**anticiper la capture et la détention d'insurgés** dès le niveau stratégique, d'établir des ordres précis en la matière (notamment dans les **règles d'engagement**⁶⁶) et de disposer des **moyens adéquats** en volume et en qualité (personnel spécialisé, infrastructures et logistique dédiées...)⁶⁷.

L'opinion publique

314. Les insurgés savent parfaitement utiliser les **médias** comme caisse de résonance pour leur propagande et décrédibiliser les forces d'intervention⁶⁸. De plus, la médiatisation⁶⁹ rend plus sensible encore à l'opinion publique nationale et internationale les pertes subies par les forces et les dégâts collatéraux endurés par la population locale. L'insurrection, parfaitement consciente de cette sensibilité va ainsi chercher à médiatiser, voire à mettre en scène, les pertes au sein de la Force et de la population, ainsi que la détention et éventuellement, l'exécution de ses prisonniers, pour entamer le soutien national à l'intervention.
315. **Pour les insurgés, le centre de gravité des forces d'intervention est souvent leur opinion publique nationale.** C'est pourquoi, la **stratégie de communication**⁷⁰, la **protection de la Force et de la population autochtone**, ainsi que le constant souci d'éviter des **pertes collatérales**, doivent constituer des impératifs.

Le facteur temps

316. La contre-insurrection s'inscrit en général dans la durée, surtout si l'insurrection a pu s'enraciner profondément dans la société considérée et fragiliser durablement les piliers de la stabilité, dont la reconstruction demande toujours des délais. Cette durée, dont cherche délibérément à profiter l'insurrection, joue généralement contre les forces d'intervention. Leur présence prolongée est facilement dénoncée comme une occupation par la propagande adverse. De même, elle est peu compatible avec l'exigence de performance et l'impatience des sociétés occidentales. Sensibles aux pertes, les opinions publiques sont également soucieuses des coûts financiers de l'intervention, surtout si elle dure. Elles sont souvent promptes à dénoncer un « *enlèvement* ».
317. **C'est pourquoi, en contre-insurrection, le facteur temps est un paramètre déterminant de la planification stratégique pour les forces d'intervention.**
318. **L'équation « objectifs poursuivis - moyens consentis - durée estimée d'intervention »** doit être évaluée lors des travaux pré-décisionnels et clairement présentée au décideur politique lors du choix de l'option stratégique. De même, les objectifs fixés à l'intervention militaire doivent rester réalistes, concrets et d'ambition suffisamment limitée. Des résultats tangibles doivent pouvoir être atteints à des échéances compatibles avec l'impatience des opinions occidentales. À cet effet, **des indicateurs précis, pertinents et significatifs doivent être élaborés pour apprécier l'évolution de la situation, mesurer ses progrès et communiquer sur des critères concrets**⁷¹.

⁶⁶ Conditions d'arrestation, d'interrogatoire, de garde des prisonniers, etc.

⁶⁷ Cf. concept de gestion des personnes capturées (en cours de développement).

⁶⁸ Cf. le reportage de **Paris-Match** après l'embuscade d'Uzbeen à l'automne 2008.

⁶⁹ Cf. CIA - 01, page 11.

⁷⁰ À partir des objectifs et des thèmes établis par les hautes autorités civiles et militaires, la **stratégie de communication** est l'élaboration des actions de communication et des messages clés en appui d'une campagne militaire. Elle est formalisée par un plan de communication (définition provisoire).

⁷¹ Mesures d'efficacité / *Measures of Effectiveness (MoE)*, ainsi que mesures de progrès / *Measures of Progress (MoP)*.

319. Les *premiers mois de l'engagement*⁷² apparaissent également déterminants pour exploiter la nouvelle situation d'équilibre qu'a provoqué l'intervention au sein de la société du pays-hôte. Si cette intervention a permis de réduire les capacités militaires de l'insurrection, il convient dans cette période d'éviter que l'insurrection ne se remilitarise en privilégiant d'abord une réponse policière et en faisant porter l'effort sur la sécurité publique. Cette action doit être accompagnée d'avancées concrètes dans les domaines de la gouvernance et du développement économique et social, pour ne pas décevoir les espoirs de changement que l'intervention a fait naître au sein de la population. A ce stade, il paraît aussi important de ne pas susciter de fausses espérances par des promesses irréalistes.
320. Enfin, en général, la *(re)construction des capacités des forces de sécurité locales* constitue une priorité afin qu'elles prennent à leur compte le plus vite possible la responsabilité du volet sécuritaire de la contre-insurrection. Les forces d'intervention doivent rapidement s'impliquer dans cette mission d'Assistance militaire opérationnelle (AMO) et éventuellement, en prendre l'initiative le plus tôt possible.

Section II – Les acteurs de la contre-insurrection

321. Les forces d'intervention ne sont qu'un des multiples acteurs de la contre-insurrection. Avec les nombreux intervenants civils extérieurs, elles interviennent dans un jeu interne déjà complexe entre acteurs du pays-hôte⁷³. Par leur action, elles modifient l'équilibre existant, mais doivent interagir étroitement avec les autres acteurs de la contre-insurrection.

Les forces d'intervention en contre-insurrection

322. Objets de cette doctrine, les forces d'intervention en contre-insurrection disposent certes d'atouts, mais manquent généralement de liberté d'action face aux insurgés.

Asymétries positives

323. Les forces d'intervention disposent d'une incontestable supériorité en termes de capacités sur les insurgés, en particulier dans les domaines suivants :
- a. Actions aériennes (appui feu, transport, renseignement, réactivité...).
 - b. Combat continu et tout temps (capacité de vision nocturne, vision thermique, radars...).
 - c. Puissance de feu des armements à tir direct comme indirect.
 - d. Protection (personnel, véhicules et infrastructures).
 - e. Commandement et contrôle (C2) grâce aux Systèmes d'information opérationnelle et de communications (SIOC).
 - f. Moyens techniques de recherche du renseignement (recherche image, électromagnétique et informatique).
324. Elles disposent également d'une supériorité en termes de légitimité au niveau international, car leur intervention est le plus souvent autorisée et appuyée par une

⁷² Qui peut être par fois appelé « l'état de grâce » ou "Golden Hour" pour les Anglo-saxons. Les analystes estiment sa durée à environ six mois.

⁷³ Voir § 118.

résolution de Conseil de sécurité de l'ONU. Enfin, leur intervention au moins dans les premiers mois provoque une rupture de l'équilibre existant et, généralement, des espoirs au sein de la population locale⁷⁴.

325. ***Ces asymétries positives des forces d'intervention doivent être exploitées, notamment pour compenser en partie la faiblesse relative des effectifs déployés.***

Asymétries négatives

326. Les forces d'intervention ne disposent généralement que d'**effectifs contraints** et, en général, inférieurs aux besoins nécessaires au contrôle dans la durée de zones étendues⁷⁵. De vastes zones peuvent alors être laissées à la discrétion des insurgés, qui peuvent s'y régénérer et y transiter pour basculer leurs efforts.
327. Compte tenu de la sensibilité des opinions occidentales aux pertes, l'impératif de **protection** peut contraindre l'emploi des forces. Les protections individuelles limitent la mobilité des combattants en terrain accidenté au bénéfice d'insurgés très mobiles tactiquement. Elles ne facilitent pas non plus le contact avec la population⁷⁶. L'emploi des blindés manque de discrétion et peut générer des crispations dans la population (endommagement de la voirie, encombrement, poussière, bruit, image agressive...). Les cantonnements dans de grandes bases très protégées, outre qu'ils rompent avec la culture de l'armée de terre française, en donnant l'image d'une Force timorée et repliée sur elle-même, constituent des objectifs statiques tentants pour les insurgés, en particulier par des tirs indirects⁷⁷. Elles obèrent en outre des effectifs nécessaires à la manœuvre. Un juste compromis doit donc être trouvé entre la protection de la Force et le maillage du terrain par des postes plus réduits.
328. Si elles disposent de capteurs techniques performants, les forces d'intervention peuvent souffrir en revanche de **capacités de recherche humaine** à l'efficacité réduite pour pénétrer un milieu humain souvent très différent (pratique de langues et dialectes locaux, culture...) et dans lequel l'insurgé s'immerge. Or, comme la dimension humaine et culturelle de la COIN est déterminante dans la préparation et la conduite de l'action, ce handicap⁷⁸ est majeur pour connaître et surtout, comprendre l'environnement opérationnel. Il peut être en partie compensé par une stabilité du personnel dédié à la recherche de ce type de renseignement et par la pérennisation des sources d'information. De même, le renseignement doit être complété par l'analyse de l'« **Environnement humain des opérations** » (EHO)⁷⁹, ainsi que par la formation (apprentissage de la langue...), en vue de mieux appréhender les spécificités culturelles du théâtre.
329. Si les forces d'intervention ont la supériorité aérienne, elles n'ont pas forcément la supériorité en termes de **mobilité tactique terrestre**. La nature géographique du théâtre d'opération peut fortement contraindre l'emploi de leurs moyens de transport (pauvreté du réseau routier, zones enclavées et coupées...). De même, le maintien des axes et des flux logistiques est un enjeu particulièrement sensible. Leur besoin en vecteurs de transport

⁷⁴ Voir § 322.

⁷⁵ En moyenne, on estime qu'il faut un militaire pour 40 habitants pour contrôler une zone dans la durée dans un contexte moyennement hostile. Ce ratio fluctue évidemment selon la nature de l'insurrection et de l'environnement humain et géographique.

⁷⁶ Et, par conséquent, réduisent la liberté d'action des moyens de renseignement de recherche humaine.

⁷⁷ Menace roquettes - artillerie - mortiers (RAM).

⁷⁸ Qui peut parfois s'apparenter à une agression culturelle.

⁷⁹ L'**Environnement humain des opérations (EHO)** se définit comme l'ensemble des interactions entre des acteurs, individuels ou collectifs constitués en systèmes qui peuvent avoir une incidence sur l'emploi des forces dans une zone donnée. Son analyse a pour objet d'apporter la connaissance et la compréhension de l'EHO en vue de contribuer à la décision politico-militaire, à la préparation et à la conduite des opérations, à l'orientation des modes d'action, et à l'adaptation du savoir être et du savoir faire de la force déployée. Elle contribue à évaluer les effets de la stratégie menée sur l'environnement humain d'un théâtre d'opération à venir ou ouvert.

aéromobiles est donc généralement important (en particulier, en hélicoptères de transport lourds).

330. Enfin, les forces subissent plus que jamais des contraintes dans leur action qui les rendent extrêmement **prévisibles** (contraintes politiques et juridiques, multinationalité, médiatisation de leur action, protection de la Force...). Cette visibilité, jointe à leur vulnérabilité à l'ingérence, nuit considérablement à l'effet de surprise vis-à-vis des insurgés. Cependant cette prévisibilité peut elle-même être exploitée⁸⁰ et elle n'exclut pas les actions de déception.

Les forces de sécurité locales

331. C'est généralement la faiblesse ou l'inexistence des forces de sécurité locales qui a provoqué l'intervention militaire extérieure.
332. **Le développement des capacités opérationnelles des forces locales doit constituer une des priorités des forces d'intervention dès le début de l'engagement.** Il s'agit d'un objectif majeur planifié et conduit au niveau opératif et mis en œuvre essentiellement par les composantes terrestres et forces spéciales, du niveau local jusqu'aux centres de formation nationaux.
333. L'**Assistance militaire opérationnelle** (AMO)⁸¹, qui contribue à la formation et à l'entraînement de ces forces locales, est donc une capacité-clé qui doit être développée en contre-insurrection. La (re)montée en puissance, ainsi que l'emploi de ces forces locales, doivent respecter leurs atouts et traditions culturelles spécifiques (organisation, style de combat...). Dans un tel contexte opérationnel, ces forces doivent à l'évidence être orientées vers des capacités (en particulier, dans le domaine du **renseignement**) et des modes d'actions de contre-insurrection en s'appuyant sur leur connaissance de l'environnement humain et géographique du théâtre. En effet, sans avoir besoin de capacités sophistiquées, elles peuvent apporter par la force de leur nombre et leurs capacités de recherche humaine, une contribution essentielle au contrôle du milieu.
334. De même, les forces d'intervention doivent **agir en soutien des forces locales** dès que ces dernières ont regagné un niveau opérationnel suffisant pour conduire les opérations. Elles doivent de plus les valoriser à chaque occasion. Cette action en « *deuxième rideau* » peut être contraignante d'un point de vue purement opérationnel⁸², mais elle constitue un impératif, à la fois pour atteindre l'objectif politique de stabilisation et pour préserver la légitimité de l'intervention : seul le soutien de forces locales, elles-mêmes légitimes, peut justifier aux yeux de la population la présence de forces étrangères dans la durée⁸³.
335. Les forces d'intervention doivent également prendre en compte les forces paramilitaires légalistes, comme les milices d'autodéfense et les unités auxiliaires⁸⁴. Elles doivent pouvoir éventuellement en assurer l'assistance militaire opérationnelle, voire leur encadrement direct.

Les élites locales

336. Les notables locaux, qu'ils soient institutionnels, traditionnels (chefs de clans, autorités religieuses...) ou économiques, peuvent avoir une action déterminante sur leur audience

⁸⁰ En la complétant par des Opérations militaires d'influence (OMI) en direction de « cibles » particulières.

⁸¹ Cf. concept exploratoire de l'assistance militaire opérationnelle (CEIA-3.21).

⁸² Notamment en termes de contre-ingérence, compte tenu des risques d'infiltration des forces locales par les insurgés.

⁸³ Cf. article 15 des "Twenty-Seven Articles", *The Arab Bulletin*, 20th. August 1917 de T. E. Lawrence : "Do not try to do too much with your own hands. Better the Arabs do it tolerably than that you do it perfectly. **It is their war, and you are to help them, not to win it for them.** Actually, also, under the very odd conditions of Arabia, your practical work will not be as good as, perhaps, you think it is."

⁸⁴ Voir § 507.

et leurs affidés. Ainsi, ces personnalités publiques jouent souvent un rôle clé de « *garants* », notamment dans le cadre de négociations (libération d'otages, etc.). Les forces d'intervention doivent les connaître et interagir avec elles⁸⁵.

337. Les **élites loyalistes** (dans la mesure où elles sont exemplaires et efficaces) constituent le meilleur relais de la politique du gouvernement légal, et donc de la contre-insurrection, vis-à-vis de la population. Elles doivent donc être **valorisées** dans le cadre de la politique de réconciliation. Les insurgés ne s'y trompent d'ailleurs pas, en cherchant systématiquement à les éliminer (ou au moins à les intimider). C'est pourquoi, leur **protection** s'avère presque toujours un impératif des forces de sécurité⁸⁶. Les **opposants modérés**, dans la mesure où ils ne soutiennent pas l'insurrection et s'ils disposent d'une autorité reconnue, peuvent également constituer des leviers d'influence efficaces, car moins suspects d'être « *à la solde du pouvoir et de l'étranger* ».
338. À l'inverse de ces personnalités à l'influence positive ("*Positive influencers*") qui doivent être défendues et soutenues, les **personnalités exerçant une influence négative** ("*Negative influencers*"), tant dans leur comportement que dans leurs paroles, doivent être dénoncées et disqualifiées par tous les moyens légaux disponibles. En effet, leur mauvais exemple peut gravement attenter à la crédibilité du processus de réconciliation aux yeux de la population. Des messages clairs doivent leur être passés par la Force.

Les intervenants civils

339. Les forces d'intervention agissent au milieu d'un nombre de plus en plus important d'intervenants civils institutionnels (organisations internationales [OI], organisations gouvernementales [OG]) ou non institutionnels (organisations non gouvernementales [ONG], entreprises privées, dont Sociétés de sécurité privées [SSP]), qui concourent chacun dans leur domaine à la stabilisation du pays-hôte. Elles doivent donc connaître ces intervenants civils, rechercher les synergies possibles et éviter les redondances, voire les frictions, avec eux⁸⁷. Cependant, il ne faut pas se leurrer et faire preuve d'angélisme en pensant que tous les intervenants adopteront les mêmes objectifs⁸⁸.
340. Une attention particulière doit être portée aux **Sociétés de sécurité privées** (SSP), car leurs activités peuvent interférer avec les actions des forces, voire en brouiller la perception par la population. Au cas par cas, des mécanismes de liaisons et de coordination avec ces sociétés devront être envisagés.
341. De façon générale, les intervenants extérieurs disposent d'une large supériorité financière sur les insurgés. L'utilisation de cette manne doit être exploitée au mieux pour prendre l'avantage sur l'insurrection⁸⁹. Cependant, l'impact de l'aide économique sur l'adhésion de la population reste difficile à évaluer. Les fonds internationaux peuvent être détournés et entretenir la corruption. De même, une action civile perçue comme imposée de l'étranger, bousculant trop brutalement les habitudes locales, trop visiblement occidentale et déconnectée de la culture autochtone peut être contre productive pour l'opinion locale : elle peut renforcer l'idée, souvent diffusée par les insurgés, de l'arrogance des intervenants étrangers. C'est pourquoi, les forces d'intervention, en particulier dans leurs actions de Coopération civilo-militaire (CIMIC) au profit de la population, doivent chercher à **renforcer la légitimité des pouvoirs publics du pays-hôte en impliquant les acteurs locaux dans les projets développés, en contrôlant strictement l'utilisation des ressources qui y sont consacrées et en accompagnant ces projets d'une campagne de promotion sur la collaboration des forces avec les pouvoirs publics.**

⁸⁵ Voir § 508.

⁸⁶ Voir § 650.

⁸⁷ Voir Chapitre 5 - section II.

⁸⁸ Cf. principes de neutralité et d'impartialité de certaines ONG.

⁸⁹ En particulier les crédits alloués aux actions de coopération civilo-militaire (CIMIC), selon le principe que « *l'argent est une arme* ».

La contribution des forces armées à la contre-insurrection

Section I – Rôle général des forces armées en contre-insurrection

Rôle principal des forces armées

401. *Le rôle principal des forces armées en contre-insurrection est la participation à la restauration de la sécurité, en étroite liaison avec les forces de sécurité locales, en réduisant les capacités d'action des insurgés.*

402. *La contribution à la formation et au renforcement des forces militaires du pays-hôte (AMO) constitue également une des priorités majeures des forces d'intervention.*

403. La **protection de la population**, décrite comme l'une des finalités de la contribution militaire à la contre-insurrection dans l'*AJP-3.4.4* (§ 0501 et 0548), est une exigence dont la réalisation parfaite est souvent illusoire, compte tenu de la relative faiblesse des effectifs déployés et des modes d'action insurgés (terrorisme). C'est pourquoi, elle doit être ciblée en faisant effort sur la protection de la population des zones clés sous contrôle, en protégeant en priorité les élites locales favorables à la contre-insurrection⁹⁰ et en soustrayant la population à la propagande insurgée.

Rôle secondaire des forces armées

404. *Le rôle secondaire des forces armées est d'appuyer et de soutenir les autres volets de la contre-insurrection (gouvernance / développement), avec un effort sur l'appui au projet politique alternatif, via en particulier, la promotion des forces de sécurité locales.*

Section II – Fondements de l'action militaire en contre-insurrection

405. Pour atteindre la finalité de la contre-insurrection, c'est-à-dire la **réconciliation de la nation-hôte**⁹¹, il est impératif de respecter les cinq fondement suivants, préalables indispensables à la mise en œuvre de l'action militaire en COIN. Leur défaut conduit généralement à l'échec de cette action.

Primauté du politique en COIN : la promotion d'un projet alternatif légitime

406. L'objectif de réconciliation de la nation-hôte exige un projet politique fédérateur, porté par le pouvoir légitime de l'État-hôte. Ce projet politique doit proposer et promouvoir une réelle alternative à la population, afin de réduire ses motifs d'insatisfaction et de faciliter le processus de réconciliation. Il demande une orientation politique claire, forte et constante, qui soit partagée par l'ensemble des acteurs de la contre-insurrection⁹². Sans ce projet politique alternatif, l'action militaire perd son sens et elle est vouée à l'échec.

⁹⁰ Voir § 508 et § 650.

⁹¹ Voir § 108.

⁹² Ce qui implique un engagement politique sans faille de la coalition et de chacun des pays intervenants (et donc des investissements et une prise de risque consentie).

L'appropriation du projet politique par les autorités et la population locales

407. Les intervenants extérieurs, dont font partie les forces d'intervention, sont avant tout en appui du projet politique autochtone et du gouvernement qui le dirige. Non seulement, ils doivent inscrire leur action dans ce projet, mais ils doivent en promouvoir l'appropriation par les autorités et la population locales. Cette appropriation garantit en retour la légitimité de leur intervention dans le pays-hôte.

Nécessité d'une approche globale

408. La nature éminemment politique de la contre-insurrection nécessite la mise en oeuvre cohérente d'actions dans des domaines multiples (sécurité, gouvernance, économie, action sociale et éducative...). La contre-insurrection est par conséquent toujours multidimensionnelle et la seule action des forces ne suffit pas à neutraliser une insurrection. Ces activités nécessitent des expertises et des compétences variées, dont l'action militaire n'est qu'un des volets. C'est pourquoi, une **approche globale**⁹³ doit être promue au niveau stratégique et déclinée sur le théâtre d'opération jusqu'au niveau tactique local (voir § 409 et Chapitre 5 – Section II). L'action des forces d'intervention doit parfaitement s'inscrire dans cette approche globale et parfois⁹⁴, les forces doivent en être le moteur sur le théâtre.

La compréhension du contexte, guide de l'action

409. En contre-insurrection, la compréhension du contexte et de son évolution est une condition préalable et impérative à l'action, en particulier militaire. Sans cette condition, toute action s'avérerait inutile, voire contre productive, et risquerait de conduire à l'échec. Dans cette atteinte de la compréhension de l'environnement, la fonction renseignement⁹⁵ joue un rôle clé aussi bien dans les phases de planification que de conduite et d'évaluation des opérations. Les actions militaires planifiées doivent être passées au crible des éléments de contexte pour juger de leur opportunité, maximiser leur impact ou trouver des mesures d'accompagnement palliatives pour en limiter les possibles effets néfastes.

Une stratégie d'influence déterminante

410. La bataille des perceptions est déterminante en contre-insurrection, car c'est dans le champ des opinions que se joue le plus souvent la légitimité des acteurs. Une stratégie d'influence dynamique est donc essentielle pour contrer la propagande adverse et délégitimer l'insurrection. Du point de vue militaire, cette stratégie ne se limite plus à l'appui des opérations ; elle doit les orienter au niveau stratégique. Elle passe par l'acquisition de la supériorité informationnelle⁹⁶, en vue de décrédibiliser l'adversaire et, dans la mesure du possible, le persuader de renoncer à la lutte armée.

⁹³ Cf. lettre n° 550/DEF/EMA/EMP.1/NP du 9 juin 2010 relative à l'approche globale.

⁹⁴ En particulier quand la sécurité reste fragile.

⁹⁵ Complétée par les autres fonctions concourant à la connaissance de l'environnement (cf. *CIMIC*, analyse EHO, etc.), ainsi que par des indicateurs de mesure de l'évolution de la situation.

⁹⁶ Situation où, par rapport à ses adversaires, un acteur dispose d'un avantage relatif à rassembler, traiter, et diffuser l'information sur un théâtre d'opération, lui permettant ainsi d'en extraire un avantage opérationnel.

Section III – Principes d'action des forces armées en contre-insurrection

411. Ces dix principes⁹⁷ déclinent les fondements de la contre-insurrection pour les forces armées intervenantes. Leur respect contribue au succès d'une intervention en contre-insurrection.
- a. **S'adapter au contexte local, quel que soit l'échelon.**
 - b. **Renforcer la crédibilité de la Force en disposant de toute la palette des capacités militaires et en exploitant systématiquement les asymétries positives⁹⁸.**
 - c. **Prendre et conserver l'ascendant : imposer le rythme décisionnel à l'insurrection et maîtriser le temps opérationnel.**
 - d. **Saisir les opportunités⁹⁹ et rechercher la continuité dans l'action¹⁰⁰.**
 - e. **Agir dès que possible en soutien des forces locales.**
 - f. **Planifier et conduire une manœuvre opérative conjointe et « agile » au niveau du théâtre en combinant les actions militaires et d'influence.**
 - g. **Exploiter les fragilités et l'hétérogénéité des insurgés, rallier les moins hostiles au processus, marginaliser et neutraliser les irréconciliables.**
 - h. **Prendre en compte la population : la soustraire à l'influence des insurgés et en particulier, protéger les personnes d'influence positive.**
 - i. **Rechercher la synergie des actions militaires et civiles à tous les niveaux dans le cadre de l'approche globale.**
 - j. **Maintenir la violence au plus bas niveau possible¹⁰¹ en faisant preuve de juste suffisance dans les actions de force et anticipant leurs effets indésirables.**

Section IV – L'approche opérationnelle

412. Pour mettre en oeuvre la contre-insurrection et en particulier, la contribution militaire à une approche globale, le cadre opérationnel retenu par l'*AJP-3.4.4* envisage trois axes d'effort : "*clear*" (sécuriser), "*hold*" (tenir) et "*build*" (reconstruire). À ces axes d'effort, la doctrine nationale¹⁰² ajoute explicitement "*shape*" (préparer et modeler, en particulier, les perceptions).

⁹⁷ Ces principes sont la synthèse des conclusions partielles détaillées dans le reste de cette doctrine.

⁹⁸ Exploiter la supériorité aérienne, les capacités de vision nocturne, etc.

⁹⁹ En particulier, en décentralisant le commandement et en promouvant la subsidiarité.

¹⁰⁰ Notamment en évitant que les méthodes ne changent à chaque relève des chefs militaires.

¹⁰¹ Afin d'éviter d'alimenter la spirale « violence insurgée - répression » que cherche à provoquer l'insurrection.

¹⁰² Comme la doctrine britannique (Cf. *JDP 3-40*, page 4-15 : "*Shape - Secure - Hold - Develop*").

Le cadre PRESTER

413. L'approche opérationnelle nationale privilégie donc le cadre « **PRESTER** » : PRÉparer, Sécuriser, TENir, Reconstruire (PRESTeR). Il s'agit d'un cadre opérationnel qui peut s'appliquer à l'action militaire et à l'action civile en contre-insurrection : il implique les forces d'intervention, la nation-hôte et les civils intervenants.

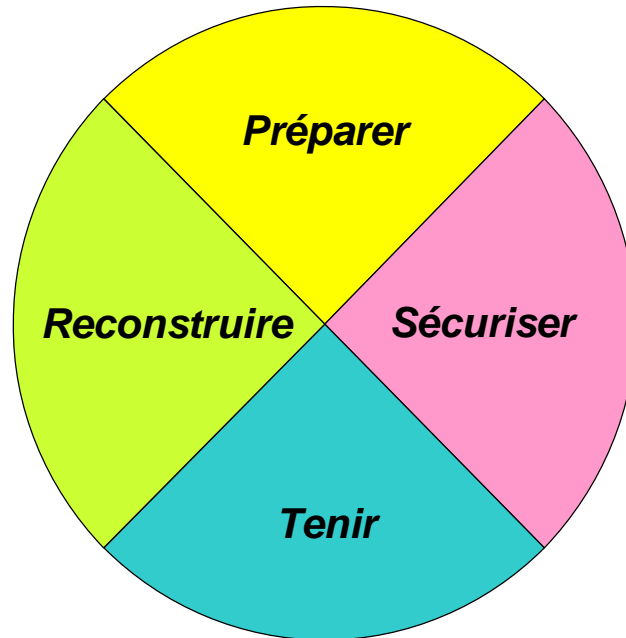


Figure 7 - Le cadre opérationnel PRESTER en COIN.

414. Ces quatre axes d'effort ne sont pas séquencés en phases successives¹⁰³, mais ils sont simultanés et imbriqués. Ils sont pondérés dans des proportions différentes en fonction de la situation et de l'évolution du niveau de sécurité dans chaque zone considérée.

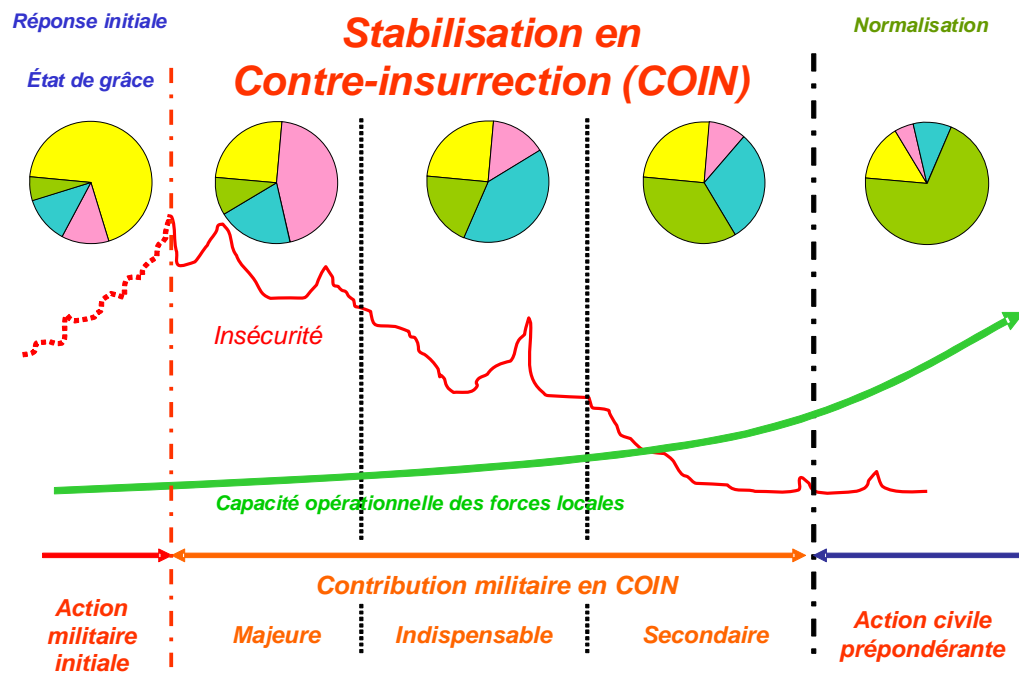


Figure 8 - Pondération des axes d'effort PRESTER en COIN.

¹⁰³ Ce qui diffère quelque peu de l'approche exposée par l'AJIP-3.4.4 (§ 0561).

Tâches militaires dans le cadre PRESTER

415. Par axe d'effort, sont décrits dans le tableau ci-dessous les différentes tâches militaires qui peuvent être mises en œuvre :

<i>Préparer (Shape)</i>	<i>Sécuriser (Clear)</i>	<i>Tenir (Hold)</i>	<i>Reconstruire (Build)</i>
Renseignement, connaissance et compréhension du contexte, surveillance	Actions de combat directes impliquant les forces locales de façon croissante	Contrôle des points clés Contrôle des itinéraires	Assistance humanitaire d'urgence
Préparation opérationnelle	Appui des actions de combat des forces locales	Renforcement des capacités des forces de sécurité locales	Formation des forces militaires locales
Planification (dans le cadre de l'approche globale)	Bouclage, ratissage, recherche et fouille	Protection de la population, des élites locales, des infrastructures...	Évaluation des besoins en reconstruction
Identification et prise de contact avec les élites locales ¹⁰⁴	Confinement et désagrégation de l'insurrection	/	<i>CIMIC</i> Transfert des actions de soutien de la population aux organisations civiles (OI, OG et ONG)
Opérations d'information	/	/	Appui aux actions de reconstruction civiles (gouvernance, économie...)

¹⁰⁴ Cf. Ciblage des relais d'influence (*Key Leaders Engagement [KLE]*) : § 508.

(PAGE VIERGE)

Les spécificités de la manœuvre opérative en contre-insurrection

501. Le niveau opératif joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la contribution militaire à la contre-insurrection. Situé sur le théâtre, il est en mesure d'en mieux comprendre les particularités et d'en mesurer au plus près les évolutions. Il est le correspondant privilégié des représentants des organisations intervenantes et, surtout, des autorités politiques et militaires de l'État-hôte. Enfin, il peut mettre en œuvre un large éventail de capacités interarmées qui lui permettent de conduire une manœuvre opérative intégrée, de basculer les efforts et d'inscrire l'action de la Force dans la durée.

Section I – Trois axes complémentaires

502. En contre-insurrection, la planification et la conduite de la manœuvre opérative doivent en permanence **combiner trois approches complémentaires et imbriquées** au service de l'objectif politique de réconciliation : l'approche vis-à-vis des insurgés, celle par rapport au terrain, et surtout, celle vis-à-vis de la population et des élites locales. Une action simultanée dans ces trois directions permet d'exercer une pression sur l'insurrection, afin de limiter sa liberté d'action et la pousser à une posture réactive. Mais ***l'effort sur une approche et le dosage relatif de ces approches doit être adapté au contexte particulier local.***

Vis-à-vis de l'adversaire

503. En contre-insurrection, une stratégie d'attrition est, la plupart du temps, inutile et contre-productive¹⁰⁵. La base populaire dont disposent les insurgés leur fournit un réservoir de ressources humaines quasi inépuisable, surtout lorsque l'insurrection n'a pas été isolée de ses appuis extérieurs.
504. Les forces d'intervention doivent plutôt, en liaison avec les forces locales, chercher à **confiner** et à **désagréger l'insurrection**, c'est-à-dire :
- Connaître**, dans le but de **comprendre**, les différents groupes d'insurgés, leurs ambitions, leurs motivations, leurs capacités, leur légitimité au sein de la population locale, mais également leur relations, leurs rivalités, leurs soutiens extérieurs...¹⁰⁶ Pour ce faire, la fonction renseignement apparaît fondamentale¹⁰⁷.
 - Chercher à **rallier** le maximum de groupes « réconciliables », dans le cadre du projet de réconciliation nationale, mais être en mesure de négocier en position de force. Pour ce faire, il faut maintenir le contact en permanence avec le maximum de groupes insurgés, soit directement, soit par l'intermédiaire de correspondants appropriés, et maintenir une porte ouverte aux moins radicaux¹⁰⁸. Là encore, la fonction renseignement joue un rôle déterminant. Ce ralliement doit si possible s'appuyer sur un *processus* de **Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)** structuré, en particulier pour son dernier volet (qui doit être financé).

¹⁰⁵ Cf. le 'Body Counting' des Américains au Vietnam.

¹⁰⁶ Pour cette compréhension, l'expertise d'autochtones loyalistes est souhaitable.

¹⁰⁷ Cette connaissance doit également permettre de mettre sur pied des *Red Teams* dans les PC qui simulent les insurgés pour tester les modes d'actions envisagés de la Force.

¹⁰⁸ Notamment les insurgés locaux qui ont rejoint l'insurrection avant tout par opportunisme.

- c. **Isoler** les groupes insurgés en les repoussant dans les régions les moins habitées, en réduisant leur emprise sur la population et en les coupant de leurs soutiens extérieurs.
- d. **Diviser** l'insurrection en cloisonnant les groupes insurgés (physiquement et par des négociation différenciées selon chaque groupe) et en exacerbant leurs rivalités, voire en les « *intoxiquant* »¹⁰⁹.
- e. **Neutraliser** les groupes « *irréconciliables* » en les délégitimant et/ou en les détruisant. En particulier, l'élimination de certains chefs insurgés peut permettre une relance du dialogue ou au minimum, un répit, le temps que le groupe insurgé se réorganise.

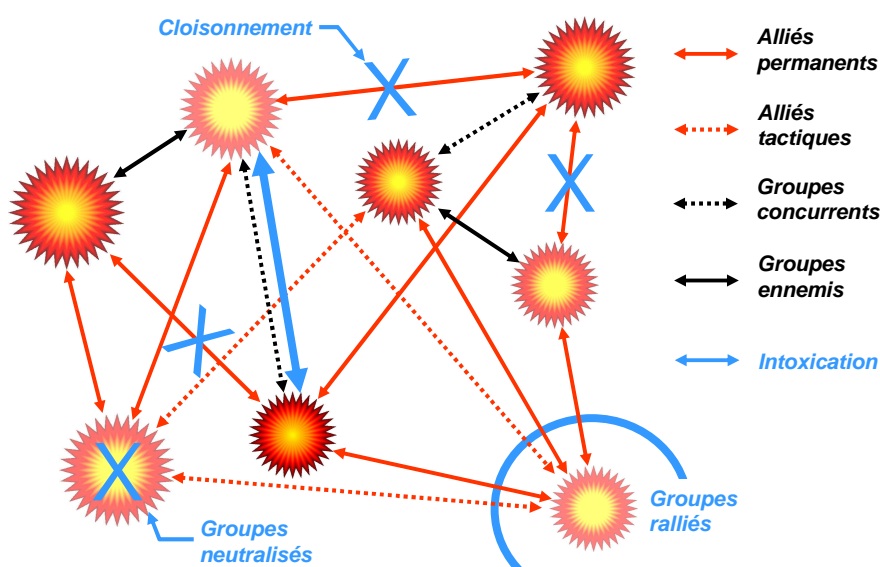


Figure 9 - Action des forces d'intervention vis-à-vis des groupes insurgés.

Par rapport au terrain

505. Les forces d'intervention doivent, en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité, **réduire la liberté de manœuvre** de l'insurrection en :
- Contrôlant étroitement les **zones clés**¹¹⁰ du théâtre.
 - Surveillant les **frontières** (à défaut de pouvoir les interdire) pour couper les insurgés de leurs soutiens et bases extérieures.
 - Étendant** progressivement **les zones contrôlées**, en évitant qu'aucune ne retombe aux mains des insurgés, car tout recul est catastrophique pour la confiance de la population envers les forces de l'ordre et est immédiatement exploité par la propagande insurgée.
 - Évitant que les **régions non contrôlées** soient utilisées librement par l'adversaire. Les forces de sécurité doivent également créer et entretenir l'insécurité de l'adversaire dans les régions qu'elles ne contrôlent pas directement

¹⁰⁹ Cf. la « *bleuite* » qui a décimé le Front de libération nationale (FLN) en Algérie à partir de 1958.

¹¹⁰ Il s'agit des régions et villes prioritaires du fait de leur importance démographique, politique, économique, stratégique, symbolique, etc. (voir chapitre 5 - Section III : « *Zones prioritaires* »).

et qui peuvent devenir des zones « *refuges* », en combinant la surveillance et le renseignement, de grandes opérations conjointes, ainsi que le concept rénové d'« *unités légères de contre guérilla* »¹¹¹.

Vis-à-vis de la population et des élites locales

506. Pour ***priver l'insurrection de son soutien populaire***, les forces d'intervention doivent réaliser les tâches suivantes en liaison avec les acteurs autochtones :
- a. Soutenir, en cohérence avec les élites et les acteurs politiques locaux, une véritable ***alternative politique*** à la propagande adverse.
 - b. Appuyer ce projet politique par des ***Opérations d'information (OI)*** : convaincre, démentir¹¹², agir au profit de la population par des actions *CIMIC*, lutter contre la propagande adverse, diffuser une image positive de la Force..., en faisant effort sur les régions sous contrôle, afin de persuader les régions limitrophes de rejeter les insurgés.
 - c. Chercher à ***réduire les motifs d'insatisfaction*** de la population en liaison avec les acteurs civils de la reconstruction. Pour contribuer à la reprise des activités économiques, il apparaît également profitable que les forces d'intervention emploient des civils et externalisent aux entreprises locales une partie de leur soutien¹¹³.
 - d. Avoir le souci constant d'***éviter les dommages collatéraux***¹¹⁴.
 - e. Contribuer à la ***protection de la population***, en faisant effort sur les zones clés et au profit des élites locales.
 - f. Favoriser le ***contrôle*** de la population par les forces de sécurité locales en appuyant ces dernières. Éventuellement, décréter des couvre-feux et mettre en place des barrages routiers (*Check Points*). En revanche, proscrire tout déplacement (ou regroupement) forcé¹¹⁵ de population qui pourrait aggraver les griefs de cette population contre le système existant.
507. Dans la mesure du possible, il vaut mieux éviter d'armer des ***milices d'autodéfense*** au sein de la population¹¹⁶, compte tenu des risques. Ces milices pourraient, en effet, rejoindre les rangs des insurgés, concurrencer les forces de sécurité locales, ou encore, constituer des ferments de guerre civile. Néanmoins, cette solution peut-être retenue en dernière extrémité pour compenser un manque d'effectifs¹¹⁷ : elle doit être alors strictement encadrée¹¹⁸ et s'inscrire à moyen terme dans la Réforme des systèmes de sécurité (RSS)¹¹⁹. En revanche, la population peut être éventuellement associée directement à l'action des forces de sécurité en mettant sur pied des ***formations légères de contre-guérilla***¹²⁰, composées d'autochtones et encadrées en permanence par des équipes militaires de commandement et d'appui. Dans tous les cas, ces choix sont d'ordre

¹¹¹ Voir § 536.

¹¹² Avec des messages simples et adaptés, en particulier, à l'illettrisme d'une grande partie de la population.

¹¹³ D'autres pistes peuvent être expérimentées comme l'exportation du concept de Service militaire adapté (SMA).

¹¹⁴ Par exemple, pertes civiles au cours d'opérations, accidents de la route, destructions d'infrastructures par l'usage d'engins inappropriés...

¹¹⁵ Exceptionnellement, des déplacements temporaires (quelques jours) de population peuvent être envisagés pour la sortir des zones de combat et la mettre à l'abri.

¹¹⁶ Comme l'ont fait les Américains avec les milices sunnites "*Sons of Iraq*".

¹¹⁷ Cf. *Maintenance Road Teams (MRT)* en Afghanistan.

¹¹⁸ En particulier, en mettant en place un système de contrôle des armes distribuées.

¹¹⁹ Par exemple, en intégrant, à terme, les miliciens dans la police locale.

¹²⁰ Voir § 539.

politique et de la responsabilité de l'État-hôte. De même, la protection du personnel de ces formations et de leurs proches doit être prise en compte¹²¹.

508. La recherche de l'adhésion de la population peut apparaître comme un objectif trop vague, hors d'atteinte, parfois contre-productif et, dans tous les cas, dont les effets sont difficiles à apprécier. Aussi, chaque fois que possible, les forces d'intervention doivent-elles rechercher la médiation active des *élites locales*, en s'appuyant sur celles qui ont une influence positive et en disqualifiant celles qui ont une influence négative¹²². De même, du fait de la portée politique de l'action des forces d'intervention (y compris de leurs modes d'action tactiques), il convient que toute action militaire soit précédée, accompagnée et exploitée par une action de communication envers les autorités institutionnelles et coutumières du pays-hôte.
509. *C'est pourquoi, les forces doivent développer et entretenir des relations suivies avec les autorités locales à tous les niveaux de commandement*¹²³.
510. Les autorités officielles, mais aussi les notables (autorités coutumières, religieuses, économiques...) doivent être identifiées et, en particulier, doivent être connus :
- a. Leur obédience (politique, ethnique, religieuse...).
 - b. Leurs convictions (par rapport au pouvoir en place et à l'insurrection).
 - c. Leurs allégeances (réelles et affichées), éventuellement à des réseaux criminels.
 - d. Leur réseau et leur influence réelle sur la population.
511. L'identification de ces cadres autochtones et l'entretien de relations appropriées avec eux exigent une connaissance fine des structures sociales, de la culture, ainsi que des us et coutumes de la nation-hôte, de façon à adopter un comportement adapté.

Section II – L'intégration de la Force à l'approche globale en contre-insurrection

512. L'approche globale, nécessaire pour prendre en compte les multiples dimensions de la contre-insurrection est, en principe, coordonnée au niveau international par l'organisation mandatée pour l'intervention et pilotée au niveau stratégique national par le Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE). Quel que soit le contexte, la prise en compte des aspirations du gouvernement-hôte est déterminante dans la direction de l'approche globale, car il ne s'agit pas de se substituer à lui pour la résolution de la crise.

¹²¹ Les *Rashtrian Rifles*, auxiliaires cachemiris de l'armée indienne, agissent masqués pour éviter les représailles.

¹²² Voir § 339 à 341.

¹²³ Cf. Le **ciblage des relais d'influence (Key Leaders Engagement [KLE])** est l'emploi planifié et coordonné des différents échelons de commandement pour agir sur les relais d'influence civils et militaires dans la zone d'opérations en vue d'établir des relations durables et approfondies en appui des objectifs de la stratégie militaire d'influence de la Force (définition provisoire).

En vue de planifier les actions d'influence qui pourraient être conduites, le *KLE* a pour objectif d'identifier tous les acteurs pouvant avoir localement une audience. À cet effet, le *KLE* doit :

- connaître les personnalités des principaux responsables locaux : comportements, ambitions, motivations, objectifs (à court et long termes), dépendances, profils psychologiques, histoire personnelle... ;
- identifier les rapports et les liens de dépendance existants entre les acteurs sur le théâtre.

La fonction OI coordonne le *Key Leaders Engagement Plan (KLEP)* du COMANFOR, qui contient notamment les contacts prévus du commandement avec les relais d'influence ciblés, les objectifs, les thèmes ou les enjeux principaux, les effets désirés et les mesures d'efficacité.

La coordination civilo-militaire sur le théâtre

513. Compte tenu de l'interaction entre insurrection, population et acteurs de la COIN, l'approche globale doit être finement déclinée et coordonnée au niveau du théâtre. En particulier, l'action de la force d'intervention doit s'inscrire avec la plus grande cohérence possible avec celles des acteurs locaux et des intervenants civils (OI, OG, ONG, entreprises privées).
514. En étroite liaison avec le gouvernement-hôte, un « *haut représentant* », nommé par les parties intervenantes, peut avoir la responsabilité de la coordination de l'ensemble de leurs actions civiles et militaires sur le théâtre¹²⁴. Ce représentant s'appuie sur des correspondants au niveau régional et local. Ces « *administrateurs expéditionnaires* » permettent une meilleure synergie des actions à tous les niveaux, tout au moins pour les intervenants institutionnels¹²⁵.
515. Le commandement du niveau opératif (COMANFOR ou *Force Commander [FCdr]*) a une responsabilité majeure en matière de coordination au niveau du théâtre, parce qu'il est le correspondant privilégié des autorités politiques et militaires de l'Etat-hôte, ainsi que des représentants des intervenants civils¹²⁶.
516. Dans tous les cas, au niveau du théâtre doit être mis en place un système régulier d'échange d'information entre intervenants, qui peut prendre la forme d'une instance de dialogue civilo-militaire, se réunissant périodiquement, à l'instar des « *commissions mixtes* » civiles et militaires de l'OtAN¹²⁷. En cas d'absence d'une telle structure, le COMANFOR peut prendre l'initiative de la provoquer.
517. Les « *commissions mixtes* » doivent permettre notamment :
- a. L'information réciproques des différents intervenants¹²⁸.
 - b. L'échange des besoins en information respectifs :
 - (1) Évaluation des besoins d'assistance humanitaires de la population.
 - (2) Évaluation des besoins en termes de reconstruction.
 - (3) Mais surtout, informations réciproques sur la sécurité, etc.
 - c. La définition de zones d'intérêt prioritaires.
 - d. L'élaboration d'objectifs intermédiaires (points décisifs) et d'échéanciers.
 - e. La définition d'indicateurs de situation partagés, en particulier, pour mesurer le niveau de sécurité, qui est crucial en COIN.
518. Par un processus itératif, les travaux des « *commissions mixtes* » nourrissent la planification opérative¹²⁹ qui elle-même alimente les « *commissions* » en informations.

¹²⁴ C'est généralement le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) dans les opérations de l'ONU, ou du Représentant spécial de l'Union européenne pour celles de l'UE.

¹²⁵ Ces « *administrateurs expéditionnaires* » sont généralement civils, mais ils peuvent être militaires si la situation sécuritaire l'exige.

¹²⁶ En particulier lorsque la situation sécuritaire est critique, mais aussi parce que la force armée lui confère un rôle d'arbitre et qu'il dispose de moyens dont les autres acteurs ne disposent pas (notamment dans le domaine du renseignement).

¹²⁷ Cf. MC 327/2 du 1^{er} juin 2001.

¹²⁸ De même, un Comité renseignement de théâtre (CRT) est constitué pour coordonner l'action de tous les acteurs institutionnels en place et permettre l'échange d'informations entre toutes les parties civiles et militaires au niveau opératif.

¹²⁹ En particulier, dans le cadre l'élaboration du plan de campagne (voir § 520 à 522).

519. Au niveau local, dans la mesure où elle est cohérente avec le niveau du théâtre, la coordination civilo-militaire est essentielle et d'autant plus efficace qu'elle est moins polluée par les enjeux de pouvoir. Le concept d'équipes de reconstruction intégrées (*Reconstruction Teams*), à dominante civile, peut être utile en tant qu'échelon de coordination entre le niveau politique local, les intervenants civils et les unités de la force d'intervention, mais cette structure doit rester souple et surtout, ne doit pas compromettre le transfert de responsabilités le plus tôt possible des forces d'intervention aux forces de sécurité locales.

Plan de campagne intégré en contre-insurrection

520. Le dialogue civilo-militaire au niveau du théâtre permet au PC opératif de développer progressivement un plan de campagne intégré où l'action des forces d'intervention s'inscrit en cohérence avec les objectifs de reconstruction politique, économique et sociale, par la définition de « *lignes d'effort* » (militaire, politique, économique, etc.), parallèles mais non confondues.

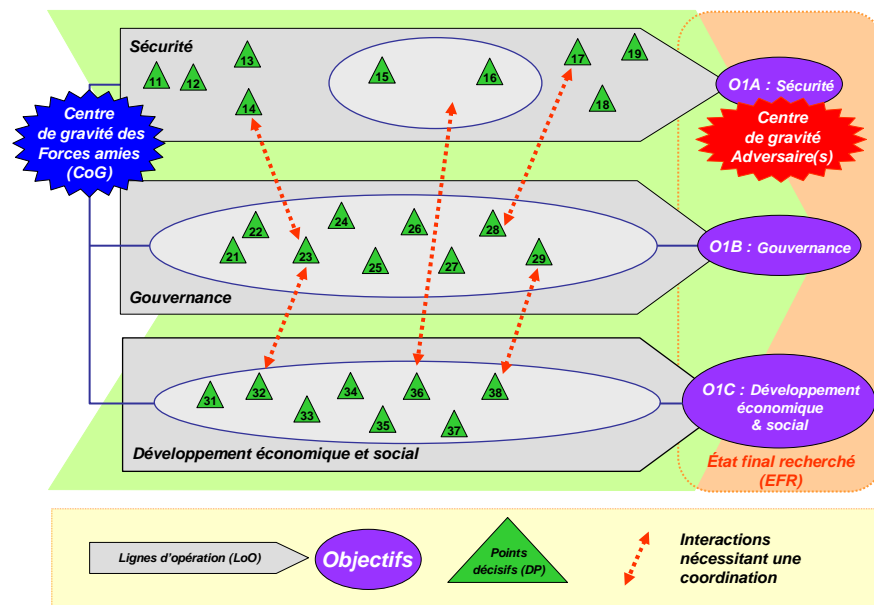


Figure 10 - Exemple de visualisation graphique de plan de campagne intégré en COIN.

521. Ce plan de campagne, défini par l'AJP-01¹³⁰, est élaboré à partir de la méthode de planification développée par l'OTAN : *Comprehensive Operational Planning Directive (COPD)*.

522. S'inscrivant dans le moyen terme, le plan de campagne intégré permet de :

- a. Visualiser au niveau opératif la situation de l'opération à un instant donné dans les différents domaines (civils et militaires).

¹³⁰ Cf. AJP-01 – D (p. 67) : "**Campaigning** is distinct from operations in that it will normally encompass more than one operation, and will endure over a longer time scale. A campaign is defined as: 'a set of military operations planned and conducted to achieve a strategic objective within a given time and geographical area, which normally involve maritime, land and air forces'. It demands a way of thinking and specific processes that together enable the effective use of military capability, usually as part of a comprehensive response, to achieve favourable outcomes. It is underpinned by a number of guiding principles :

- a. Take a long-term view about both the underlying causes and symptoms of conflict.
- b. Focus on strategic and operational outcomes as well as the conditions required to realise them.
- c. Plan and execute a campaign in concert with the other instruments of power where practicable.
- d. Embrace collaborative engagement with those multiple agencies sharing the intent to improve the situation."
- e. Consider the whole situation and recognise that it is complex, adaptive, non-linear, and to a certain extent unpredictable.
- f. Conduct continuous analysis and assessment to deepen understanding of changing environments and to modify planning and execution."

- b. Construire une vision partagée avec les autres intervenants (temps, espace, action, objectifs...).
- c. Développer un outil d'évaluation permettant de mesurer régulièrement l'atteinte des objectifs intermédiaires qui contribuent à la réalisation de l'État final recherché (EFR).
- d. Mettre en évidence la contribution de la Force à l'ensemble des lignes d'opération (sécurité, gouvernance, développement) et les interactions entre les objectifs intermédiaires (points décisifs) de ces différentes lignes.
- e. Faciliter la prise de décision (priorités, « déconfliction », analyse de la faisabilité et conséquence des options).

Rôle de la fonction CIMIC¹³¹

- 523. Dans le cadre de la déclinaison de l'approche globale au niveau du théâtre, la fonction CIMIC a pour rôle de faciliter la coordination civilo-militaire entre la Force d'une part, et les acteurs internationaux et locaux, ainsi que la population d'autre part.
- 524. Si elle contribue indirectement à la reconstruction civile, la fonction CIMIC doit avant tout remplir sa mission d'appui à l'intégration de la Force dans son environnement humain, et en premier lieu, à son acceptation par la population. Malgré les évolutions constatées dans les doctrines de l'OTAN, elle ne doit pas être instrumentalisée par la reconstruction civile, ni avoir pour objectif principal des motifs humanitaires. Au contraire, elle doit se focaliser sur les populations des zones sécurisées pour en augmenter l'attraction sur celles qui restent sous l'influence des insurgés. Il s'agit bien de créer des liens de dépendance de la population avec l'ordre établi et de susciter chez les autres le rejet de l'insurrection¹³².
- 525. À cet effet, il convient d'identifier les besoins réels de cette population en tenant compte du contexte culturel. Généralement, l'Aide médicale aux populations (AMP) et le soutien vétérinaire aux éleveurs ont un impact très positif pour l'acceptation de la Force.

Section III – L'agilité opérative au niveau du théâtre

Le « zonage » du théâtre en contre-insurrection

- 526. Du fait de leurs moyens généralement limités, les forces d'intervention ne peuvent agir uniformément sur l'ensemble du pays-hôte. Pour optimiser l'emploi des forces, il convient de répartir les efforts par zone et d'établir des priorités.
- 527. Le **zonage du théâtre** est donc une responsabilité majeure du commandement opératif en liaison avec le niveau stratégique et les autorités politiques et militaires du pays-hôte¹³³.
- 528. Trois types de zones peuvent être distinguées :
 - a. Les Zones « prioritaires » (ZP).
 - b. Les Zones de « contrôle » (ZC).

¹³¹ CIMIC : coopération civilo-militaire (cf. CIA - 9).

¹³² Voir § 562.

¹³³ Ce zonage doit, dans la mesure du possible, être adapté au découpage administratif du pays-hôte afin de faciliter le dialogue entre les autorités militaires et les autorités civiles locales.

c. Les Zones « de surveillance » (ZS).

529. Les **frontières** font l'objet d'un traitement particulier, en fonction de leur sensibilité. **Au niveau opératif, le contrôle¹³⁴ des frontières du théâtre est un préalable à tout succès face à une insurrection.** Certains tronçons peuvent relever des ZP ou des ZC (zones de transits pour les insurgés...). Pour les contrôler, l'emploi de technologies modernes (capteurs passifs, drones, etc.) doit être envisagé, car il permet une meilleure économie des forces¹³⁵. Les façades maritimes relèvent généralement des Zones de surveillance (ZS).

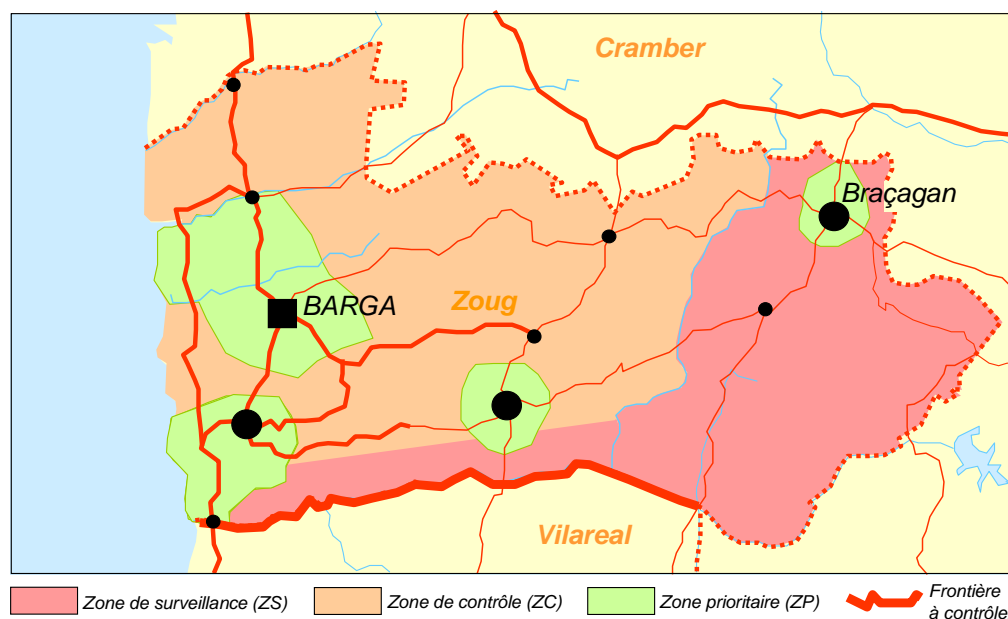


Figure 11 - Zonage du théâtre d'opération en contre-insurrection.

Zones prioritaires (ZP)

530. **Les zones prioritaires sont les zones clés où les forces d'intervention font effort** jusqu'à leur transfert aux forces locales¹³⁶.
531. Elles doivent être choisies avec soin au niveau opératif, en accord avec les autorités de la nation-hôte et si possible, en cohérence avec les principaux intervenants civils de la reconstruction (agences internationales). Généralement ce sont les régions vitales du pays du point de vue démographique et économique, mais elles peuvent aussi être retenues pour leur importance stratégique (carrefours de voies de communication, plateformes maritimes ou aéroportuaires, ressources particulières...) ou encore symboliques (bastion historique de l'insurrection...) ¹³⁷. Souvent ces ZP sont des agglomérations peuplées, c'est pourquoi, les forces concernées doivent disposer des capacités adéquates d'engagement en zones urbanisées.
532. Les ZP ne doivent ni être trop nombreuses, ni être trop étendues pour permettre un ratio forces de sécurité / population suffisant pour éviter une implantation militaire de l'insurrection¹³⁸.

¹³⁴ Ou au minimum leur surveillance.

¹³⁵ Cf. surveillance des frontières d'Israël avec le Liban, du Cachemire indien...

¹³⁶ Elles sont alors considérées comme stabilisées.

¹³⁷ Les ZP incluent les itinéraires majeurs qui les relient entre elle.

¹³⁸ Ce ratio est éminemment fluctuant selon la nature de l'insurrection et du contexte humain et géographique, mais en moyenne, on l'estime à un policier ou militaire pour 40 habitants dans un environnement moyennement hostile.

533. Elles doivent être (éventuellement) conquises, progressivement mais rapidement¹³⁹, en concentrant si nécessaire les efforts de l'ensemble des forces disponibles sur le théâtre. Elles doivent être ensuite contrôlées de façon serrée¹⁴⁰ par maillage de postes et de patrouilles¹⁴¹. Leurs accès doivent être contrôlés (*Check Points...*) et surveillés en permanence. La population doit y être recensée le plus tôt possible par les forces de sécurité locales. La maîtrise de l'environnement informationnel¹⁴² est aussi une nécessité. Ces ZP doivent être tenues et consolidées dans la durée de telle sorte qu'elles ne retombent jamais aux mains des insurgés.
534. Dans une logique d'**approfondissement** plutôt que de répartition des efforts, la population de ces ZP doit au moins initialement bénéficier du maximum des actions CIMIC, afin de contribuer à créer des liens de dépendance de cette population avec l'ordre établi.

Zones de « contrôle » (ZC)

535. Les **Zones de contrôle (ZC), moins déterminantes que les zones prioritaires, ne doivent pas pour autant être laissées à la libre disposition de l'insurrection**, qui pourrait s'y organiser et se renforcer pour menacer les ZP.
536. Dès que les forces de sécurité locales et les forces d'intervention se sont assurées du contrôle des ZP, il faut donc qu'elles entretiennent dans les ZC une insécurité permanente pour empêcher que l'adversaire ne s'y établisse durablement. Cette insécurité est entretenue par la combinaison :
- a. De missions permanentes de renseignement, de recherche et de fouille par des formations légères de contre-guérilla, éventuellement composées d'éléments autochtones¹⁴³ ;
 - b. D'opérations interarmées conjointes de bouclage et de ratissage avec la réserve générale¹⁴⁴.
 - c. D'interventions et d'interceptions avec des moyens réservés au niveau de la zone (aéromobiles)¹⁴⁵.
 - d. De surveillance et d'observation aérienne.
 - e. De mise en œuvre de feux d'appui de toute nature¹⁴⁶ sur court préavis.
 - f. Exceptionnellement, de milices d'autodéfense locales.

¹³⁹ Au début de l'intervention, dans la période d'*« état de grâce »*.

¹⁴⁰ On parle de **« quadrillage »** de la zone.

¹⁴¹ Dont une surveillance aérienne (hélicoptères, drones...).

¹⁴² **Environnement informationnel** : « Espace virtuel et physique dans lequel l'information est reçue, exploitée et diffusée. La notion d'information comprend aussi bien l'information elle-même que les systèmes d'information. L'espace informationnel englobe le cyberspace » (cf. DIA-3.10).

¹⁴³ À l'image des *« commandos de chasse »* en Algérie. Encadrés par des cadres de France métropolitaine, ces unités étaient essentiellement constitués de Harkis (dont le recrutement avait été augmenté à cet effet) qui connaissaient parfaitement le terrain, la population locale et les modes d'actions des *jellagbas*. Ce dispositif était complété par l'armement de milices villageoises. La transposition, selon des modalités adaptés à la situation actuelle, du principe des *« commandos de chasse »* pour entretenir l'insécurité chez l'adversaire dans les zones de contrôle, mérite d'être étudiée en fonction des ressources disponibles en effectifs. En revanche, l'armement direct de la population, sans encadrement permanent de forces de sécurité, est une décision qui doit être finement évaluée (voir § 507).

¹⁴⁴ Voir § 554 à 557.

¹⁴⁵ Réserve d'intervention de zone (RIZ).

¹⁴⁶ Sol-sol, air-sol et mer-sol.

537. Dans les ZC, ce sont les **formations légères de contre-guérilla** qui contribuent en permanence à l'insécurité de l'adversaire. Ces unités doivent être si possible composées majoritairement de forces du pays-hôte, accompagnées par des équipes spécialisées des forces d'intervention¹⁴⁷, disposant en particulier, des capacités¹⁴⁸ pour mettre en œuvre sur court préavis les appuis feux¹⁴⁹.
538. La sensibilité des opinions aux pertes implique de minimiser les risques pour les forces d'intervention d'accompagnement en utilisant au maximum les feux d'appui et les moyens aériens (avions, hélicoptères, drones), en particulier pour leur renseignement, leur appui et leur renforcement rapide par la mise au sol de réserves d'intervention¹⁵⁰.
539. De même, pour la sauvegarde de ces unités légères de contre guérilla, leur emploi n'est envisageable que lorsque les principaux groupes insurgés ont été réduits par de grandes opérations interarmées. Elles disposent alors d'un rapport de force le plus souvent favorable pour affronter les éléments résiduels ennemis.
540. Ces unités légères de contre guérilla peuvent avantageusement être constituées de forces de sécurité de recrutement régional, voire de troupes auxiliaires issues de la population locale et encadrées par des équipes de commandement et d'appui des forces de sécurité¹⁵¹. Ces troupes de recrutement local confèrent un avantage certain du fait de leur excellente connaissance du milieu physique et humain de leur secteur. Leur proximité avec la population permet de maintenir le contact avec cette dernière, de contrer l'influence des insurgés et de lui faire bénéficier d'une assistance civilo-militaire susceptible de conforter son loyalisme. Exceptionnellement, des **milices d'autodéfense**, autonomes mais contrôlées, peuvent être constituées pour la défense des populations les plus sûres et les plus exposées¹⁵².
541. Les modes d'action des ces unités légères de contre guérilla doivent s'apparenter à ceux de la guérilla :
- a. Immersion dans la population locale.
 - b. Nomadisation de longue durée.
 - c. Observation, renseignement et fouille systématique de la « zone de chasse », afin d'y déceler les caches possibles.
 - d. Harcèlement et réduction des bandes insurgées résiduelles.
 - e. Action préférentielle de nuit afin de profiter de l'asymétrie positive que confèrent les équipements de vision nocturne.
542. Quand une formation légère de contre-guérilla repère une bande insurgée supérieure à ses capacités, elle maintient le contact pour préciser le renseignement et rapidement provoque son interception par des feux d'appuis et les **moyens de réserve d'intervention de zone**.

¹⁴⁷ Par exemple, Assistance militaire opérationnelle (AMO) du type des *Operational Mentoring & Liaison Teams (OMLT)* ou des forces spéciales.

¹⁴⁸ En particulier en transmissions.

¹⁴⁹ Appuis interarmées qui doivent donc être intégrés, voire déconcentrés partiellement, jusqu'au plus bas échelon en contre-insurrection.

¹⁵⁰ Réserves d'intervention hélicoptérées.

¹⁵¹ Cf. les groupes commandos de Montagnards du Haut-Tonkin pendant la guerre d'Indochine, les missions des *SAS (Special Air Service)* en Malaisie, les *Combined Action Platoons (CAPs)* encadrées par des Marines américains pendant la guerre du Vietnam, les *Rashtrian Rifles* de l'armée indienne dans le Cachemire indien, etc.

¹⁵² Mais cette solution doit être prise au niveau politique et évaluée avec attention compte tenu de ses risques (voir § 507).

Zones « de surveillance » (ZS)

543. Dans les autres zones, généralement les plus excentrées et les moins peuplées, les forces peuvent ne pas déployer de troupes au sol de façon permanente.
544. Cependant, **ces Zones de surveillance (ZS) doivent faire l'objet d'une surveillance constante**, grâce à la supériorité aérienne de la coalition (aéronefs et drones), afin que l'insurrection n'y implante pas des bases permanentes. Les objectifs repérés y sont neutralisés par les moyens air-sol ou des actions ponctuelles de forces d'intervention d'urgence dédiées à cette tâche (par exemple, forces spéciales), avec une attention particulière pour éviter toute méprise ou dommages collatéraux au sein la population¹⁵³.

Le rôle des composantes et la répartition des efforts

545. Au niveau du théâtre, le succès de la contribution des forces à la contre-insurrection repose sur une véritable manœuvre opérative conjointe qui s'appuie sur une approche globale cohérente. Chaque composante, aérienne, terrestre, maritime, forces spéciales et gendarmerie, dispose de capacités spécifiques lui permettant d'apporter une contribution particulière en contre-insurrection¹⁵⁴.
546. Pour autant, une répartition des efforts entre les composantes doit être recherchée.
547. La combinaison des différentes capacités des composantes, en repensant la **relation « menant / concourant »**¹⁵⁵ selon la zone considérée, permet une **véritable synergie de la manœuvre opérative** et une meilleure économie des forces, compte tenu de moyens disponibles toujours comptés.

Rôles possibles de chaque composante en contre-insurrection

Composante terrestre

547. Les rôles de la composante terrestre peuvent être les suivants :
- a. Contrôle du milieu terrestre et humain dans les Zones prioritaires (ZP)¹⁵⁶.
 - b. Contribution à l'action interarmées dans les Zones de contrôle (ZC).
 - c. Appui des autres composantes dans les Zones de surveillance (ZS).
 - d. Contribution au renseignement.
 - e. Soutien des forces terrestres locales.
 - f. Contribution au processus de ciblage.
 - g. Contribution prioritaire aux actions CIMIC et OMI.
 - h. Participation à l'Assistance militaire opérationnelle (AMO) des forces locales.

¹⁵³ La création de zones interdites et le déplacement de population ne sont plus envisageables aujourd'hui. Ces modes d'actions s'avèrent en outre particulièrement contre-productifs car ils entretiennent, voire renforcent, les racines de l'insurrection.

¹⁵⁴ Voir chapitre 5 - section III : « Rôles possibles de chaque composante en COIN ».

¹⁵⁵ Cf. doctrine du commandement des engagements opérationnels (DIA - 3), livret I.

¹⁵⁶ Ce rôle demande des effectifs en conséquence : cf. *Concept d'emploi des forces (CIA-01)* : « Le contrôle du milieu terrestre s'avère particulièrement complexe en raison de sa grande diversité et de la présence de concentrations de populations ».

Composante maritime

548. Les rôles de la composante maritime peuvent être les suivants :
- a. Renseignement et surveillance des façades littorales.
 - b. Protection du trafic maritime et lutte contre la piraterie.
 - c. Contrôle des plateformes portuaires et *Off-Shore*.
 - d. Appui des opérations littorales et lagunaires.
 - e. Contribution au processus de ciblage.
 - f. Participation à l'Assistance militaire opérationnelle (AMO) des forces locales.

Composante aérienne

549. Les rôles de la composante aérienne peuvent être les suivants :
- a. Contribution à la maîtrise de l'espace de bataille (supériorité aérienne ; détection, surveillance et contrôle de l'espace aérien).
 - b. Appui renseignement : contribution à l'établissement et au maintien de la situation tactique sur le théâtre (reconnaissance, surveillance, soutien géographique...).
 - c. Appui cinétique à la manœuvre terrestre (appui feux ; escorte armée ; interdiction ; RESCO¹⁵⁷ ; déploiement de CTA¹⁵⁸...).
 - d. Appui « non cinétique » à la manœuvre terrestre (démonstration de présence et de force, brouillage, écoute, participation aux opérations d'information...).
 - e. Appui mobilité (transport logistique inter et intra théâtre, livraison par air, évacuation sanitaire, soutien médical aéroporté, mise en œuvre et création de plateformes aéroportuaires, ravitaillement en vol...).
 - f. Contribution au processus de ciblage.
 - g. Participation à l'assistance militaire opérationnelle (AMO) des forces locales.

Composante « forces spéciales »

550. Les rôles de la composante « forces spéciales » peuvent être les suivants :
- a. Contribution au renseignement.
 - b. Contribution au processus de ciblage.
 - c. Encadrement des forces locales.
 - d. Appui spécifique aux opérations militaires d'influence (OMI)¹⁵⁹.

¹⁵⁷ Recherche et sauvetage au combat.

¹⁵⁸ Contrôleur tactique air.

¹⁵⁹ Voir chapitre 6 - section V.

- e. Participation à l'Assistance militaire opérationnelle (AMO) des forces locales.

Composante « forces armées de sécurité intérieure » de type gendarmerie¹⁶⁰

551. Si elle est impliquée à un niveau différent de celui des autres composantes dans les opérations de contre-insurrection, la composante « forces armées de sécurité intérieure » contribue néanmoins à la manœuvre d'ensemble, par sa capacité de déploiement dans des missions civiles et militaires sur un même théâtre. Dans ses missions « Défense », elle peut remplir les rôles suivants :
- a. Renseignement, par la fonction de prévôté, qui outre sa mission principale de police judiciaire, participe à la recherche de l'information¹⁶¹.
 - b. Sécurité publique, avec l'engagement de moyens dédiés au contrôle de foule permettant le retour à l'ordre public.
 - c. Conseil au commandement dans les domaines de la police judiciaire, de l'expertise pénale, de la coordination avec les forces de police et les institutions locales.
 - d. Expertise particulière en appui au démantèlement des réseaux insurgés¹⁶².
 - e. Participation à l'assistance militaire opérationnelle (AMO) des forces locales¹⁶³.
 - f. Contribution ponctuelle aux opérations spéciales avec des unités spécialisées.

Rôle des composantes en fonction des zones de responsabilité (voir Fig. 12, p. 58)

552. En contre-insurrection, la manœuvre opérative de théâtre doit être valorisée en s'appuyant sur les capacités des différentes composantes et en adaptant la relation « menant / concourant » en fonction de la zone considérée.
- a. Dans les **Zones prioritaires** (ZP) qui doivent être contrôlées au sol, la composante terrestre est logiquement la composante « menant » l'action principale, tandis que les autres composantes sont « concourant » à son action.
 - b. Dans les **Zones de surveillance** (ZS), la composante aérienne¹⁶⁴ peut être « menant » (en particulier, en s'appuyant sur ses capacités de surveillance aérienne), les autres composantes « concourant » à son action. Elle permet de dégager d'autant des effectifs terrestres pour le contrôle des autres zones et les réserves d'intervention interarmées.

¹⁶⁰ Dans le cadre de ses missions « défense » sous commandement opérationnel du CEMA (cf. contrats opérationnels de la gendarmerie, PIA-03b).

¹⁶¹ En outre, chaque militaire de la gendarmerie déployé en opérations extérieures, quelle que soit sa fonction ou son positionnement, est un capteur privilégié dans le domaine du renseignement, tout particulièrement précieux dans la lutte contre les insurgés (renseignement d'ambiance, d'ordre public ou criminel).

¹⁶² À titre d'exemple : déploiement de techniciens en identification criminelle, dans les différentes structures de lutte contre les engins explosifs improvisés (cf. participation aux équipes *WIT* : *Weapon Intelligence Teams*).

¹⁶³ En outre les missions d'expertise et de formation de police permettent d'entretenir des relations étroites avec les forces de sécurité locales.

¹⁶⁴ Ou la composante maritime s'il s'agit d'une ZS littorale.

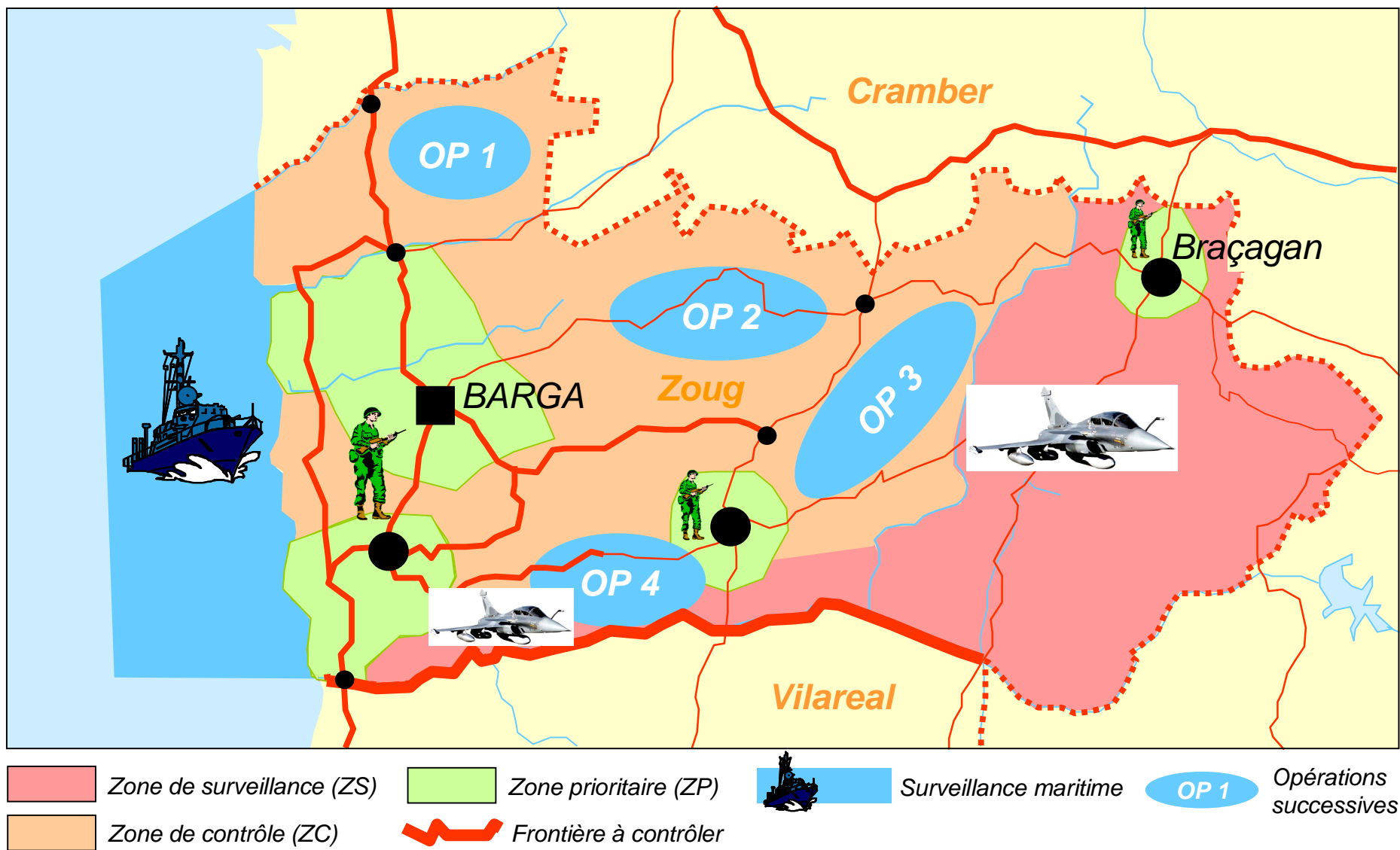


Figure 12 - Manœuvre opérative de théâtre en contre-insurrection.

- c. Dans les **Zones de contrôle** (ZC), la répartition des efforts peut évoluer et la composante « *menant* » pourrait être :
 - (1) Initialement, la composante aérienne.
 - (2) Puis, la composante forces spéciales.
 - (3) Enfin, la composante terrestre.
- d. Ce rééquilibrage des efforts par zones contribue à un emploi plus efficace des moyens en fonction de leurs capacités, ainsi qu'à une meilleure économie des forces au niveau du théâtre dans un contexte où les effectifs sont toujours comptés.
- e. De manière générale et toutes zones de responsabilité confondues, les capacités particulières (souplesse, réactivité et discrétion) de la composante « *forces spéciales* » l'appellent à agir plus particulièrement en avance de phase et lors des transferts de responsabilités.

Les opérations conjointes en contre-insurrection

- 553. Les opérations conjointes combinant opérations hélicoptérées, aéroportées, manœuvre d'enveloppement et de ratissage terrestre et appuis feux de toute nature, réduisent considérablement le potentiel combattant adverse¹⁶⁵.
- 554. Elles sont menées initialement pour (re)prendre le contrôle des zones prioritaires, puis successivement dans les zones de contrôle, afin d'y briser les bandes insurgées les plus importantes (cf. figure 12).
- 555. Elles nécessitent des troupes d'intervention puissantes et aguerries, ainsi que des moyens de transport et d'appui feux en conséquence. Ces réserves se constituent progressivement avec le transfert des zones prioritaires aux forces de sécurité locales. Leur volume et leurs capacités conditionnent l'ampleur de l'opération.
- 556. Compte tenu de la prévisibilité de ces opérations, l'adversaire a le plus souvent le temps de se disperser avant la prise de contact. Ces opérations ne sont souvent que des « *coups d'épée dans l'eau* » si le bouclage de la zone n'est pas étanche et si elles ne durent pas suffisamment pour quadriller méthodiquement le terrain investi afin de neutraliser le maximum d'insurgés et de confisquer ou détruire leurs caches et leurs dépôts. Enfin elles ne valent que si on **empêche l'adversaire de se reconstituer**, en maintenant sur le terrain des formations légères de contre-guérilla. Néanmoins, quel que soit leur résultat, elles permettent de reprendre l'**ascendant**, de pousser les insurgés à adopter une posture défensive et de marquer la **détermination** des forces de sécurité¹⁶⁶.

L'extension des zones contrôlées

- 557. Les méthodes d'extension des zones contrôlées sont les suivantes :
 - a. L'un des objectifs majeurs de la manœuvre opérative en COIN est de progressivement élargir les Zones prioritaires (ZP) afin de réduire les régions sous l'emprise de l'insurrection. Cette extension territoriale concrétise les progrès de la contre-insurrection, et par effet « *boule de neige* » doit inéluctablement conduire à l'asphyxie des groupes insurgés.

¹⁶⁵ Cf. opérations successives du Plan Challe en Algérie (1959 - 1960), opération *Moshtarak* en février 2010 dans le Helmand, opération *Dinner Out* du Groupement Tactique InterArmes (GTIA) Kapisa (printemps 2009), etc.

¹⁶⁶ Ce qui est particulièrement positif dans « *la bataille des perceptions* ».

- b. La méthode historique de la « *tache d'huile* », inventée par Gallieni lors des campagnes de pacification, n'est plus directement transposable et doit être actualisée. D'une part, cette méthode correspondait alors à un objectif de conquête qui n'est plus l'objectif actuel. D'autre part, les effectifs réduits des troupes terrestres d'intervention ne permettent plus de réaliser ce type de manœuvre sans dégarnir dangereusement les zones sécurisées. Or il est extrêmement préjudiciable à l'action de la Force qu'une zone sécurisée retombe aux mains des insurgés¹⁶⁷.
- c. Deux méthodes complémentaires, décrites ci-dessous permettent néanmoins de moderniser le concept de « *tache d'huile* » pour agrandir progressivement les ZP.

Le transfert des zones aux forces locales

558. L'élargissement progressif des zones contrôlées par la contre-insurrection s'appuie d'abord sur le renforcement des forces de sécurité locale dans les zones prioritaires. Ces dernières doivent prendre progressivement l'essentiel du contrôle des ZP à leur compte. Tout en conservant une capacité de réaction rapide en cas de dégradation de la situation dans les ZP, les forces d'intervention ainsi dégagées peuvent faire effort sur une autre région : en commençant par les régions clés des zones de contrôle.

L'effet « domino » (influence)

559. L'extension des zones contrôlées se fait également « *par capillarité* » aux régions limitrophes. Le but est de provoquer par « *effet de dominos* »¹⁶⁸ le retournement progressif des régions contiguës aux zones sécurisées en suscitant le désir chez les populations concernées de rejoindre le camp loyaliste et de rejeter tout soutien à l'insurrection. Ce désir peut être suscité en favorisant ostensiblement les populations loyalistes, notamment via les actions *CIMIC*¹⁶⁹.

¹⁶⁷ Perte souvent irrémédiable de la confiance de la population dans le succès des forces de sécurité.

¹⁶⁸ En particulier, grâce aux opérations d'information.

¹⁶⁹ Voir § 524.

Les aptitudes opérationnelles interarmées en contre-insurrection

601. La contre-insurrection requiert des aptitudes et des capacités particulières. Ce chapitre présente quelques unes des aptitudes indispensables, ainsi que des axes de développement envisageables.

Section I – La préparation opérationnelle à la contre-insurrection

602. Les armées françaises ne mettent pas sur pied des forces uniquement dédiée à la contre-insurrection, mais elles adaptent les unités engagées dans ce type d'opération en s'appuyant sur leur **polyvalence**, la **modularité** des forces et une **Mise en condition avant projection** (MCP) adaptée aux théâtres d'engagement.
603. De même, elles ne développent pas d'équipements spécifiques uniquement dédiés à la COIN, mais en fonction des besoins du théâtre, adaptent l'équipement des forces à la situation par un **processus « d'adaptation réactive »**, qui permet de modifier et d'acquérir certains équipements en temps contraint.
604. Sans remettre en cause le principe de l'entraînement prioritaire des forces françaises au combat conventionnel de haute intensité, les forces engagées en contre-insurrection nécessitent un **entraînement spécifique renforcé et adapté** au contexte d'intervention. Cette MCP mérite d'être interarmées, et souvent, multinationale (pratique de la langue anglaise, acquisition des procédures multinationales, etc.).
605. Les efforts doivent porter sur la **connaissance du milieu physique et surtout humain**¹⁷⁰.
606. Pour tous, les connaissances générales sur la culture autochtone doivent permettre de prendre contact avec la population en évitant les erreurs de comportements. Pour le commandement, il s'agit de connaître l'environnement sous toutes ses facettes (politique, histoire, culture, géographie humaine et physique, religion, économie, etc.) pour en saisir toute la complexité et chercher à comprendre les intentions des différents protagonistes.
607. En complément du recrutement et de la formation de linguistes de haut niveau employés pour des tâches spécifiques (interprètes, linguistes d'écoute, etc.), l'apprentissage, même élémentaire, des langues locales est de nature à favoriser les contacts avec la population, y compris ses élites, et, par conséquent, à améliorer l'image de la Force tout en favorisant le recueil d'information et le recrutement de sources au profit du renseignement.
608. Pour l'acquisition de ces connaissances culturelles, l'appui sur des centres spécialisés et des expertises universitaires est à rechercher.

¹⁷⁰ Cf. **Environnement humain des opérations (EHO)**, c'est-à-dire l'ensemble des interactions entre des acteurs, individuels ou collectifs, constitués en systèmes qui peuvent avoir une incidence sur l'emploi des forces dans une zone donnée (voir Chapitre 3 - Section II).

Section II – La fonction « *commandement et contrôle (C2)* » en contre-insurrection

Amélioration de la coordination civilo-militaire

609. Du fait des multiples dimensions de la contre-insurrection, l'organisation du commandement et le processus décisionnel doivent permettre une meilleure unité d'effort des intervenants civils et militaire dans le cadre de l'approche globale de la crise.
610. Au niveau stratégique, le maximum d'acteurs nationaux et internationaux (OI et pays membres de la coalition) doit être associé à la préparation de l'opération. Dans le cas d'une coalition, c'est d'abord au niveau multinational que l'approche globale d'une opération de contre-insurrection se construit. Au niveau national, la planification de la contribution française doit être conduite en y associant l'ensemble des ministères et des opérateurs institutionnels concernés¹⁷¹, dans la perspective d'une planification interministérielle intégrée. Dans la mesure du possible, l'échange d'informations avec les acteurs non institutionnels (ONG, entreprises privées) contribue à mieux prendre en compte l'environnement de l'opération.
611. Cette planification stratégique est déclinée au niveau du théâtre par un plan de campagne intégré¹⁷².

Subsidiarité et réactivité

612. Le commandement doit être décentralisé et déconcentré¹⁷³, dans une logique de *subsidiarité*, jusqu'au plus petit échelon, afin que les chefs tactiques disposent d'une autonomie qui leur permette de saisir les opportunités et de s'adapter au contexte local¹⁷⁴. L'esprit d'initiative et l'imagination des cadres doivent eux-mêmes être développés dans les écoles de formation et lors de la MCP.
613. Les PC, à tous les niveaux, doivent être *souples, dynamiques et réactifs* afin de s'adapter à l'évolution de la situation et des besoins. Ils doivent être en mesure de déployer rapidement des éléments légers pour commander au plus près les opérations.
614. Dans le domaine des opérations aériennes, compte tenu de la gestion d'un espace aérien unique, le commandement reste centralisé et la conduite décentralisée grâce à des détachements de liaison au plus près des éléments terrestres.
615. Le processus d'apprentissage et d'adaptation est permanent en contre-insurrection. Il doit s'appuyer sur un processus de *RETour d'EXpérience* (RETEX) continu et réactif à tous les niveaux de commandement. Des équipes de type *Red Teams* (forces adverses) peuvent être montées pour tester les modes d'actions envisagés.
616. La mesure des progrès de la contre-insurrection nécessite la mise en place d'un processus d'évaluation de campagne simple et pragmatique afin d'informer le commandement, d'alimenter la planification intégrée (voir § 520) et de vérifier que les actions entreprises contribuent à la réalisation des objectifs déterminés pour l'atteinte de l'EFR.

¹⁷¹ Agence française de développement (AFD), etc.

¹⁷² Voir § 520 à 522.

¹⁷³ Décentralisé, afin de commander des actions à grande distance, et déconcentré, afin de conférer aux échelons subordonnés une plus grande autonomie.

¹⁷⁴ Qui peut être très différent d'un village à l'autre.

617. Les *Systèmes d'information opérationnels et de communications* (SIOC) doivent permettre cette décentralisation et cette réactivité en contre-insurrection. En particulier, ils doivent jusqu'au plus bas niveau :
- a. Faciliter et accélérer la prise de décision et l'élaboration des ordres en réduisant les délais de la boucle décisionnelle (interfaces graphiques).
 - b. Être en mesure de faciliter la mise en œuvre des appuis de toutes nature en augmentant la sécurité pour les forces amies (identification ami/ennemi).
 - c. Être interopérables avec les forces locales, les alliés et les intervenants civils.

Besoins d'expertises spécifiques en contre-insurrection

618. Les postes de commandement (PC) en COIN doivent disposer d'expertises renforcées (jusqu'au niveau tactique) :
- a. Dans le domaine du renseignement et de la connaissance du milieu humain¹⁷⁵.
 - b. Dans le domaine des actions d'influence¹⁷⁶.
 - c. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche globale¹⁷⁷.

Le commandement du niveau opératif en contre-insurrection

619. Le commandement opératif joue un rôle déterminant dans la coordination des actions civiles et militaires des différents acteurs au niveau du théâtre. La résonance possible au plan médiatique et politique des opérations nécessite une planification opérative solide, élaborée en tenant compte des actions des autres intervenants¹⁷⁸.
620. Quelle que soit l'organisation retenue du PC opératif, qui doit rester souple pour s'adapter à l'évolution de la situation et aux directives du COMANFOR, les bureaux d'expertise (ou de « métier » - Jx), doivent être cordonnés par une organisation matricielle (sous la responsabilité des sous-chefs d'état-major ou DCOS) autour des trois fonctions suivantes :
- a. Compréhension du contexte opérationnel¹⁷⁹.
 - b. Gestion des capacités / ressources.
 - c. Opérations / organisation de l'action.
621. Le PC opératif doit également disposer d'expertises de haut niveau (POLAD, LEGAD, GOVAD, DEVAD, etc.) qui doivent alimenter le travail de tout l'état-major.
622. Compte tenu du zonage du théâtre¹⁸⁰, la structure de commandement sur le théâtre doit plus s'appuyer sur des *commandements régionaux*, disposant de réserves interarmées à chaque niveau (théâtre, zone, secteur) que sur une structure classique de commandements

¹⁷⁵ Cf. les conseillers culturels (*Cultural Advisor*).

¹⁷⁶ Les **actions d'influence** désignent l'ensemble des activités intentionnelles pour obtenir un effet sur les perceptions en vue de modifier les attitudes et/ou les comportements (définition provisoire).

¹⁷⁷ Conseillers en développement (*DEVAD*), en gouvernance (*GOVAD*), etc.

¹⁷⁸ Voir Chapitre 5 - Section II.

¹⁷⁹ Cf. émergence du concept de *Knowledge Development (KD)* dans l'OTAN.

¹⁸⁰ Voir § 525 à 528.

de composantes. Ces commandements régionaux déclinent la planification opérative en l'adaptant au contexte local.

Section III – Les fonctions « *renseignement* » et « *contre-ingérence* » en contre-insurrection

623. La fonction *renseignement* est déterminante en contre-insurrection.
624. Au niveau stratégique et en amont de l'intervention en COIN, le renseignement d'anticipation et de planification doit permettre d'appréhender la complexité du milieu, de la situation et de la menace insurgée, de calibrer les besoins de la Force, de déterminer les axes d'effort (en particulier, les zones d'action prioritaires). Il s'agit d'abord de renseignement de documentation (historique, géographique, académique), en vue de s'imprégner du contexte physique et humain dans lequel la force d'intervention va évoluer. Sur le théâtre, la chaîne de renseignement est composée de cellules chargées de l'orientation, de la recherche, de l'exploitation et la diffusion du renseignement.
625. Du fait de sa place centrale en COIN, la recherche est également tournée vers la population, ainsi que sur l'économie, la gouvernance, l'environnement informationnel, etc¹⁸¹. Les unités spécialisées et les systèmes de capteurs doivent couvrir l'ensemble des besoins en renseignement, jusqu'au plus bas échelon tactique. Parmi les moyens de recherche, les *capteurs humains* tiennent une place toute particulière en contre-insurrection. Face à des insurgés qui, fondus dans la population, sont difficilement détectables par des moyens techniques, la recherche humaine, au contact de la population et de ses élites, est seule à même de déceler les réseaux insurgés et de percevoir leurs intentions.
626. De nouvelles capacités, comme celles dites « *de police scientifique* », qui analysent les indices laissés par les insurgés, méritent d'être développées pour contribuer à la reconstitution de ces réseaux clandestins en vue de leur démantèlement¹⁸².
627. Le *renseignement d'origine technique* doit également faire l'objet d'une attention particulière, notamment grâce à la recherche par imagerie avec l'emploi des satellites, des aéronefs et des drones pour l'observation et l'acquisition d'objectif dans les zones de contrôle et de surveillance, ainsi que la recherche électromagnétique pour intercepter les communications des insurgés (notamment les réseaux de téléphones portables).
628. Néanmoins, c'est avant tout la combinaison de l'ensemble de ces moyens de recherche dans une *manœuvre multicapteurs* du renseignement qui permet de produire du renseignement fiable et recoupé.
629. L'engagement de l'ensemble des unités et de leur personnel, quelle que soit leur spécialité, selon le principe que « *le renseignement est l'affaire de tous* » (ou « *tout soldat est un capteur* »), est également indispensable pour recueillir la multitude d'informations qui, une fois exploitées avec celles des capteurs spécialisés, enrichit la connaissance en vue de la compréhension de l'environnement complexe de la contre-insurrection.
630. De plus, compte tenu de l'imbrication des modes d'action militaires et criminels des insurgés, la *collaboration de tous les services de renseignement* doit être recherchée, en particulier pour déceler toute menace d'attentat terroriste sur la Force ou la population.

¹⁸¹ « La préparation RENS traditionnelle du champ de bataille est insuffisante, c'est la connaissance intime de l'environnement humain qui est primordiale » (directive d'entraînement à la contre-insurrection du général (US) Mc Chrystal du 10 novembre 2009).

¹⁸² Cf. Concept et doctrine interarmées de Fouille opérationnelle (CEIA - 0.7.1 et DIA - 3.17)

631. Compte tenu de la complexité de l'insurrection et de l'environnement, l'exploitation d'une masse d'informations hétérogènes s'avère essentielle pour obtenir la meilleure compréhension de la situation. Elle nécessite des **outils d'aide à l'exploitation** et des méthodes d'analyse particulières, comme l'analyse systémique.
632. Enfin, l'**échange d'informations** avec les alliés et les forces de sécurité locales doit être accru, dans le respect de la sécurité des opérations.
633. La fonction **Contre-ingérence** (CI) mérite également une attention particulière en COIN, du fait des menaces que l'insurrection fait peser sur la Force (espionnage, sabotage, subversion...) et des indiscretions que les insurgés pourraient exploiter (« *blogs* » de soldats...). De plus, la coopération avec les forces locales de sécurité renforce le risque de compromission.
634. L'action de la CI est avant tout préventive (études de criticité, de vulnérabilité et de risque), mais elle peut aider à déclencher des actions offensives par la fourniture de renseignement en cas d'imminence ou de préparation d'une attaque contre la Force. La CI participe à la protection de la Force en recommandant les mesures de sécurité juste nécessaires pour parer le risque d'attentat terroriste et de sabotage. Elle contribue à la sécurité des opérations et parfois, peut la piloter.
635. La CI doit surveiller tout particulièrement les Agents de droit local (ADL) employés par la Force. Les données qu'elle collecte grâce aux mesures biométriques doivent être partagées avec les autres services et peuvent servir à déceler les responsables d'action ou de tentatives d'action à l'encontre de la Force.
636. La CI contribue enfin aux Opérations militaires d'influence (OMI) en analysant le discours tenu par les insurgés et leurs sympathisants pour nuire à la Force et la décrédibiliser auprès de la population locale.

Section IV – Les opérations en contre-insurrection : quelques capacités spécifiques

637. La **décentralisation** de la manœuvre aéroterrestre, notamment dans les Zones de contrôle (ZC) et de surveillance (ZS), exige :
- a. Des moyens aériens performants et adaptés.
 - b. Une capacité à mettre en œuvre sur court préavis des appuis de toutes natures au plus bas échelon.
 - c. Une coopération accrue des forces terrestres et des forces spéciales.
 - d. Des réserves puissantes et réactives, le plus souvent aérotransportées et des capacités en hélicoptage conséquentes (hélicoptères de manœuvre).
638. Le niveau de décentralisation des unités est généralement déterminé par le degré de sécurité de la zone considérée.
639. En contre-insurrection, les unités doivent :
- a. **Apprendre** en permanence, grâce à un processus de retour d'expérience performant.
 - b. Et **s'adapter** en conduite à la situation (réarticulation, changement de posture, éventuellement changement de matériel...).

640. La **gradation dans l'emploi de la force** est nécessaire pour éviter d'alimenter une spirale « *violence - répression* » dans laquelle les insurgés cherchent à entraîner les forces de sécurité. De plus, les pertes civiles et les destructions inutiles doivent absolument être évitées¹⁸³. Les forces doivent donc privilégier dans leurs modes d'action, l'approche indirecte, les actions ciblées, ainsi que la précision plus que la puissance des feux.
641. Les **capacités de gestion des personnes capturées** sont indispensables en contre-insurrection pour isoler les insurgés prisonniers et recueillir des informations. Mais, compte tenu de leur sensibilité¹⁸⁴, cette gestion exige d'être anticipée, planifiée et soutenue par des moyens appropriés.
642. De même, la **formation** et le **soutien** (action en « *deuxième rideau* ») **des forces locales** ne s'improvisent pas. Ils demandent des capacités adaptées aux spécificités (humaines, culturelles, matérielles...) de ces forces et un entraînement particulier.

Section V – L'influence en contre-insurrection

643. La **maîtrise de l'environnement informationnel** et la **coordination des actions d'influence** sont primordiales en contre-insurrection pour combattre la propagande insurgée, maintenir la légitimité de la Force dans les opinions tout en délégitimant les adversaires du processus de réconciliation.
644. Gagner cette bataille de la légitimité dans les perceptions impose de disposer de **capacités d'influence renforcées et adaptées** aux audiences concernées (en particulier locales¹⁸⁵). La coordination des actions d'influence doit également être une priorité pour mettre en cohérence les actions physiques sur le terrain et les messages. À cet effet, elles sont planifiées au niveau stratégique pour gagner la bataille des perceptions en façonnant l'environnement informationnel et en acquérant la supériorité informationnelle.
645. La discrétion et les capacités spécifiques des **forces spéciales**, en particulier leur expertise particulière pour l'« *action indirecte* », les prédisposent à une forte contribution aux Opérations d'informations (OI) qui visent à appuyer le projet politique alternatif de l'Etat-hôte.
646. Enfin, dans le cadre de la défense de la légitimité de la Force, une attention particulière doit être portée à la gradation de l'emploi de la force, ainsi qu'aux règles d'engagement et de comportement¹⁸⁶.

Section VI – La fonction « *protection* » en contre-insurrection

647. **La protection de la Force ne doit pas se faire au détriment du contrôle du milieu**, selon le principe que la meilleure protection réside dans le contact avec la population. C'est pourquoi les règles de comportement doivent établir un compromis acceptable entre sécurité et relations avec les autochtones. De même, à de grandes bases surprotégées doivent être privilégiés des réserves d'intervention mobiles et des postes de taille plus réduite assurant leur propre défense et en mesure de s'appuyer mutuellement.
648. De même, les protections individuelles et blindées ne doivent pas entraver la mobilité tactique des combattants.

¹⁸³ Voir § 310.

¹⁸⁴ Voir § 316.

¹⁸⁵ Cf. *Radio Surobi*.

¹⁸⁶ Voir § 310.

649. L'**accès** des bases, des infrastructures et des plateformes doit faire l'objet de mesures de protection actives et passives contre l'intrusion de terroristes (dispositif de contrôle de présence d'explosifs).
650. Les **axes**, en particulier les axes logistiques vitaux, doivent faire l'objet d'une attention particulière, car ils constituent toujours des objectifs prioritaires des insurgés. Ils doivent pouvoir être surveillés, protégés et nettoyés des mines et engins explosifs qui y auraient été disposés.
651. Dans le cadre de la **protection de la population**, l'accès aux ZP doit pouvoir être contrôlé (dispositifs de protection et de surveillance, *check points* sur les points d'entrée...). De même, les grandes manifestations et les principaux lieux publics doivent être surveillés. La Force doit pouvoir être en mesure d'assurer avec des moyens appropriés (forces spéciales...) la **protection des autorités**: les autorités civiles et militaires étrangères au pays-hôte et les élites locales favorables au processus de stabilisation. Pour ce qui concerne ces dernières, leur protection, si elle ne peut pas être déléguée aux forces locales, doit rester discrète pour ne pas les exposer aux accusations de « collaboration avec l'étranger ».

Section VII – Le soutien logistique en contre-insurrection

652. Du point de vue de la logistique, la contre-insurrection impose des contraintes qui méritent une attention particulière.
653. Les moyens logistiques, y compris le soutien médical, constituent généralement des **cibles privilégiées** pour les insurgés, car ils sont plus vulnérables à leurs modes d'action asymétriques.
654. Du fait de l'absence de « *front* », tous les déploiements et axes logistiques sont susceptibles d'être attaqués. Ils doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées et le personnel du soutien doit être entraîné à combattre. Ainsi, les convois doivent être conçus comme de véritables opérations. En particulier, même s'ils disposent d'une escorte, les vecteurs logistiques doivent pouvoir assurer leur propre autodéfense face à une attaque d'ampleur limitée (protection blindée, armement, transmissions et entraînement).
655. Du fait de la décentralisation des opérations, le **soutien médical** doit être adapté jusqu'au plus bas échelon¹⁸⁷, afin de prendre en compte au plus tôt les blessés. En outre, le soutien psychologique et psychiatrique des combattants doit être pris en compte pour atténuer les conséquences d'un engagement toujours éprouvant moralement, compte tenu des modes d'action souvent choquants des insurgés¹⁸⁸.
656. Le soutien médical doit également pouvoir prendre en compte ponctuellement la population autochtone :
- a. Obligatoirement, les éventuelles victimes collatérales de la Force.
 - b. Dans certains cas, les victimes civiles d'attentats.
 - c. En contribuant aux actions *CIMIC* via l'Aide médicale (et vétérinaire) à la population (AMP)¹⁸⁹.
657. Enfin, le **soutien logistique de la détention des personnes** capturées doit être anticipé et préparé dès la planification.

¹⁸⁷ Auxiliaires sanitaires aux capacités renforcées.

¹⁸⁸ Notamment, par la mise en place d'un « *sas de décompression* » psychologique en fin de mandat.

¹⁸⁹ Cf. doctrine interarmées de *L'aide médicale aux populations* (DIA-9.1, édition 2009).

(PAGE VIERGE)

Annexe A

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français, des erreurs ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

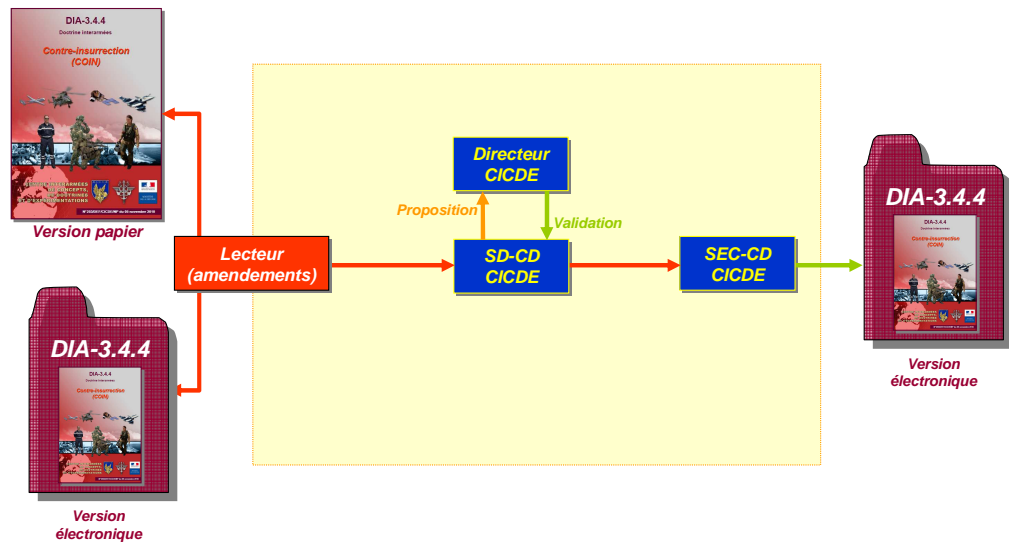
Sous-directeur Corpus doctrinal
CICDE
École militaire
21, Place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

ou en téléphonant au **01 44 42 83 38** pour obtenir l'adresse électronique valide à cette époque.

2. Les amendements proposés peuvent être formulés dans le cadre du modèle de tableau ci-dessous :

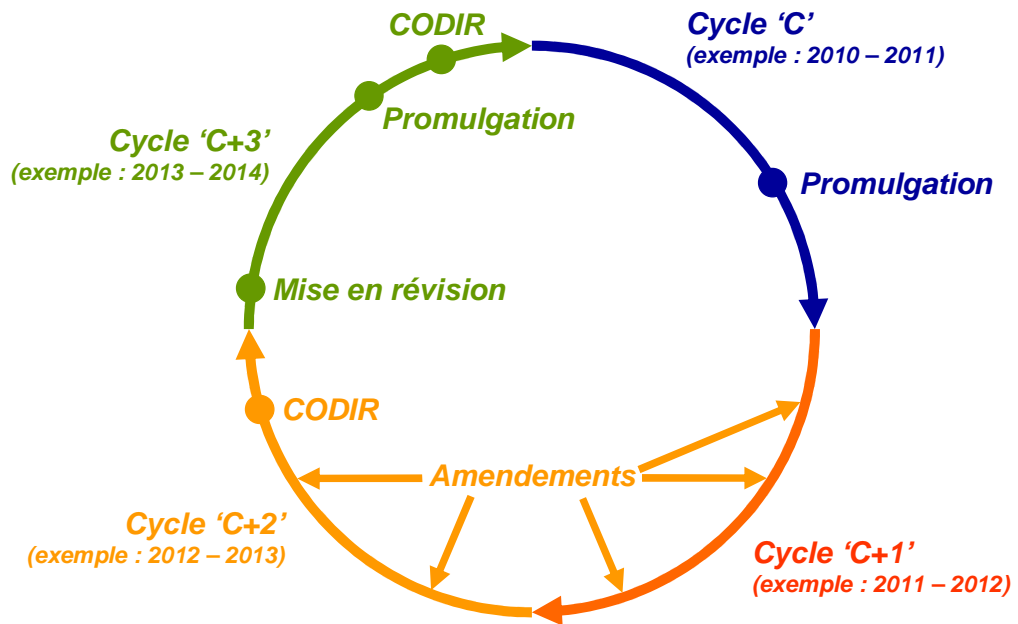
<i>N°</i>	<i>Origine</i>	<i>Paragraphe (n°)</i>	<i>Sous-paragraphe</i>	<i>Ligne</i>	<i>Commentaire</i>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

3. Le schéma d'amendement retenu est le suivant :



4. Les amendements validés par le directeur du CICDE seront répertoriés en rouge dans le tableau intitulé « Récapitulatif des amendements » figurant en page 7 de la version électronique du document (l'impression d'une nouvelle édition doit demeurer exceptionnelle).

5. Enfin, la révision complète du document s'effectue selon le modèle théorique suivant :



Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

AAP	<i>Allied Administrative Publication</i>
ADL	Agent de Droit Local
ADIR	Adversaire IRrégulier
AFD	Agence Française de Développement
AJP	<i>Allied Joint Publication</i> /Publication interarmée interalliée
AMO	Assistance Militaire Opérationnelle
AMP	Aide Médicale aux Populations
C2	Commandement et contrôle/ <i>Command & Control</i>
CEF	Concept d'Emploi des Forces
CEIA	Concept Exploratoire InterArmées
CEMA	Chef d'État-Major des Armées
Cf.	<i>Confer</i> , se référer à, voir...
CI	Contre-Ingérence
CIA	Concept InterArmées
CICDE	Centre Interarmées de Concepts, de Doctrines et d'Expérimentations
CIMIC	<i>Civilian-Military Co-operation</i> /Coopération civilo-militaires
COIN/ COIN	Contre-insurrection/ <i>Couterinsurgency</i>
COMANFOR	COMMANDant de la FORCE
CRT	Comité de Renseignement de Théâtre
CTA	Contrôleur Tactique Air
DCOS	<i>Deputy Chief Of Staff</i>
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
DEF	Doctrine d'Emploi des Forces
DEVAD	<i>Develoment Advisor</i> /Conseiller Développement
DIA	Doctrine InterArmées
ECPAD	Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense
EEI	Engin Explosif Improvisé/ <i>Improvised Explosive Device</i>
EHO	Environnement Humain de Théâtre
EFR	État final recherché
FARC	Force Armées Révolutionnaires de Colombie
FCdr	<i>Force Commander</i> /Commandant de la Force
FLN	Front de Libération Nationale
GOVAD	<i>Government Advisor</i> /Conseiller en gouvernance
GTIA	Groupement Taction InterArmes
IED	<i>Improvised Explosive Device</i> /Engin explosif improvisé (EEI)
IRA	<i>Irish Republican Army</i> /Armée républicaine irlandaise
ISBN	<i>International Standard Book Number</i> /Numéro international normalisé du livre
KLE	<i>Key Leaders Engagement</i> /Ciblage des élites locales
KLEP	<i>Key Leaders Engagement Plan</i>
LEGAD	<i>Legal Advisor</i> /Conseiller juridique
MC	<i>Military Committee</i> /Comité Militaire (CM)
MCP	Mise en Condition Opérationnelle
MoEs	<i>Measures of Effectiveness</i> /Mesures d'efficacité
MRT	<i>Maintenance Road Team</i>
NP	Non protégé

NRBC	Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimique
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OG	Organisation Gouvernementale
OI	Opérations d'Information
OI	Organisations Internationales
OMI	Opérations Militaires d'Influence
OMLT	<i>Operational Mentoring & Liaison Team</i>
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPSEC	<i>Operations' SECURITY</i> /Sécurité des opérations
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord/ <i>North Atlantic Treaty Organization (NATO)</i>
PC	Poste de commandement
PIA	Publication InterArmées
POLAD	<i>Political Adviser</i>
PRESTER	Préparer, Sécuriser, Tenir, Reconstruire
RAM	<i>Rocket – Artillery – Mortars</i> /Menace roquettes – artillerie – mortiers
RESCO	Recherche et Sauvetage au Combat
RIZ	Réserve d'Intervention de Zone
RETEX	RETOUR d'EXpérience
RSS	Réforme des Systèmes de Sécurité
SIC	Systèmes d'Information et de Communications
SIOC	Systèmes d'Information Opérationnels et de Communications
SMA	Service Militaire Adapté
SSP	Société de sécurité privée
STAB	Stabilisation
UE	Union Européenne/ <i>European Union (EU)</i>
US	<i>United States</i>
WIT	<i>Weapon Intelligence Team</i> /Équipe d'investigation Armement
ZC	Zone de Contrôle
ZP	Zone Prioritaire
ZS	Zone de Surveillance

Partie II – Termes et définitions

Action d'influence

Les actions d'influence désignent l'ensemble des activités intentionnelles pour obtenir un effet sur les perceptions en vue de modifier les attitudes et/ou les comportements (définition provisoire).

Action irrégulière

Une action « *irrégulière* » se définit par l'emploi ou la menace d'emploi de la force par des forces, des groupes ou des individus irréguliers, souvent motivés par des causes idéologiques ou des objectifs criminels, en vue de provoquer (ou empêcher) un changement en défiant le pouvoir politique et l'autorité.

Ciblage des relais d'influence/*Key Leaders Engagement (KLE)*

Le ciblage des relais d'influence (*Key Leaders Engagement [KLE]*) est l'emploi planifié et coordonné des différents échelons de commandement pour agir sur les relais d'influence civils et militaires dans la zone d'opérations en vue d'établir des relations durables et

approfondies en appui des objectifs de la stratégie militaire d'influence de la Force (définition provisoire).

Contre-insurrection

La Contre-insurrection (COIN) est l'ensemble des activités politiques, économiques, sociales, militaires, juridiques, et psychologiques, institutionnelles ou non, nécessaires pour neutraliser une insurrection et répondre aux principaux motifs d'insatisfaction de la population.

Environnement humain des opérations

L'Environnement humain des opérations (EHO) se définit comme l'ensemble des interactions entre des acteurs, individuels ou collectifs constitués en systèmes qui peuvent avoir une incidence sur l'emploi des forces dans une zone donnée. Son analyse a pour objet d'apporter la connaissance et la compréhension de l'EHO en vue de contribuer à la décision politico-militaire, à la préparation et à la conduite des opérations, à l'orientation des modes d'action, et à l'adaptation du savoir être et du savoir faire de la force déployée. Elle contribue à évaluer les effets de la stratégie menée sur l'environnement humain d'un théâtre d'opération à venir ou ouvert.

Environnement informationnel

Espace virtuel et physique dans lequel l'information est reçue, exploitée et diffusée. La notion d'information comprend aussi en l'information elle-même que les systèmes d'information. L'espace informationnel englobe le cyberespace (cf. DIA-3.10).

Guérilla

Actions de combat conduites en principe en territoire tenu par l'ennemi, principalement par des forces militaires ou paramilitaires autochtones (*AAP-6* - 2010).

Insurrection

Une insurrection se définit par les activités d'un groupe ou d'un mouvement organisé, souvent idéologiquement motivé, qui cherche à provoquer le changement politique de l'autorité gouvernant un pays ou une région. Ces activités sont centrées sur la persuasion ou la contrainte de la population en employant la violence et la subversion.

Nation hôte/*Host Nation* (État hôte, Pays hôte)

État qui reçoit sur son territoire les forces ou les moyens d'autres États ou d'organisations internationales en vue de leur stationnement, de la conduite d'une opération ou pour les besoins d'un transit.

Propagande

La propagande désigne l'ensemble des actions menées dans l'environnement informationnel en vue d'altérer, de contraindre et de contrôler les perceptions, les attitudes et les comportements. Son objet est de porter délibérément atteinte au libre arbitre individuel ou collectif par la dégradation et/ou la falsification de l'information. Pour atteindre ses objectifs, elle propose une compréhension volontairement dénaturée d'un fait. La propagande privilégie la manipulation de l'affectif et des émotions au détriment des facultés de raisonnement et de jugement. Elle recourt entre autre à la menace, à la violence, à la terreur, au mensonge. Elle peut utiliser des méthodes visant à soumettre, à embrigader et à endoctriner. De nature coercitive, la propagande agit d'une

manière malveillante qui la place hors du champ acceptable de l'influence (définition provisoire).

Stabilisation

La stabilisation est un des processus de gestion de crise qui vise à rétablir les conditions de viabilité minimales d'un État (ou d'une région, en mettant fin à la violence comme mode de contestation et en jetant les bases d'un retour à une vie normale par le lancement d'un processus civil de reconstruction.

La phase de stabilisation est la période de la gestion de la crise lors de laquelle ce processus est dominant.

Stratégie de communication

À partir des objectifs et des thèmes établis par les hautes autorités civiles et militaires, la stratégie de communication est l'élaboration des actions de communication et des messages clés en appui d'une campagne militaire. Elle est formalisée par un plan de communication (définition provisoire).

Stratégie d'influence

La stratégie d'influence est l'art d'organiser et d'utiliser les capacités diplomatiques, économiques, informationnelles, militaires et culturelles, en vue de servir les intérêts d'un État, d'un groupe d'États ou de la communauté internationale en agissant dans les champs psychologiques et cognitifs (définition provisoire).

Stratégie militaire d'influence

La stratégie militaire d'influence est exercée en permanence par les forces armées en vue d'obtenir des effets dans les champs psychologiques et cognitifs, et de conduire un individu ou un groupe - favorable, neutre ou hostile - à agir dans le sens des intérêts nationaux, des objectifs d'une coalition ou de la communauté internationale (définition provisoire).

Subversion

Action ayant pour but d'affaiblir la force militaire, la puissance économique ou la volonté politique d'un pays en minant le moral, la loyauté de ses citoyens ou la confiance qu'on peut leur accorder (voir *AAP-6*).

(PAGE VIERGE)

Résumé

1. Cas spécifique de stabilisation d'États fragiles ou faillis, la Contre-insurrection (COIN) a pour objectif la réconciliation nationale du pays-hôte. Elle a une dimension éminemment politique et la population locale, généralement attentiste, en constitue l'enjeu central.
2. De plus, souvent composites, les insurrections contemporaines apparaissent particulièrement complexes et difficiles à appréhender. La propagande reste pour elles existentielle et elles savent utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la diffuser.
3. Même si les contextes opérationnels sont toujours spécifiques, les engagements actuels en COIN se caractérisent par le fait qu'ils interviennent dans des pays-hôtes souverains, dans un cadre généralement multinational et sous la pression des opinions publiques. Contraintes par le facteur temps, les forces d'intervention doivent donc inscrire leur action en cohérence avec les forces de sécurité locales, les élites du pays-hôte et les nombreux intervenants civils extérieurs.
4. Leur rôle général est la restauration de la sécurité en étroite liaison avec les forces locales, dont elles doivent souvent contribuer à développer les capacités opérationnelles. Dans le cadre de l'approche globale des crises, elles participent également au soutien des autres volets de la COIN dans les domaines de la gouvernance et du développement. Leur approche opérationnelle s'articule autour des quatre axes suivants : *PRÉparer, Sécuriser, TENir et Reconstruire (PRESTER)*.
5. Le niveau opératif joue un rôle déterminant en COIN en agissant sur l'adversaire, le terrain et la population, tout en déclinant l'approche globale au niveau du théâtre. Une manœuvre opérative agile doit permettre une économie des forces optimale, afin d'élargir les zones contrôlées et les transférer dès que possible aux forces de sécurité locales.
6. La COIN requiert des aptitudes opérationnelles particulières, notamment en termes de préparation opérationnelle, de commandement, de renseignement et d'influence.
7. Intitulée *Contre-insurrection*, la Doctrine interarmées (DIA) 3.4.4 constitue le pendant de l'*Allied Joint Publication (AJP) 3.4.4: Counterinsurgency*. Dérivée des concepts traitant de la *Gestion de crise (GDC)*, de la *Contribution des forces armées à la STABILISATION (STAB)* et des *opérations contre un ADversaire IRrégulier (ADIR)*, ce document constitue la référence nationale pour le traitement des opérations de contre-insurrection en cours.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentation (CICDE), Organisme interarmées (OIA) oeuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Le point de contact au CICDE est le :



Sous-directeur Corpus doctrinal
CICDE
École militaire
21, Place JOFFRE
75700 PARIS SP 07
Téléphone 01 44 42 83 38

La version électronique de ce document est disponible sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>, dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal*.